

# RÈGLEMENTS DE NATATION DE NATATION CANADA



Ces règlements de natation ont été préparés en anglais et en français par le comité des officiels, des compétitions et des règlements et approuvés par Natation Canada. Ils seront en vigueur et régiront au Canada le déroulement des compétitions de natation sanctionnées jusqu'à l'approbation et la publication de révisions.

En cas d'une interprétation erronée des informations présentées dans la version française de ce livre de règlements ou différences entre l'anglais et la version française, la version anglaise prévaut.

Vous trouverez les Règlements de la FINA et Canadiens des installations ainsi que les lignes directrices ici : <https://www.swimming.ca/fr/reglementsnatationcanada/>

(Édition révisée le 28 février 2018)

Publiés par  
Natation Canada  
307 rue Gilmour  
Ottawa, Ontario  
K2P 0P7

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
Interprétation .....	4
<b>PARTIE I: Règlements généraux</b>	
GR 1 Participation .....	6
GR 2 Relations internationales.....	8
GR 3 Voyages dans les pays étrangers .....	9
GR 4 Relations non autorisées .....	9
GR 5 Tenues de natation .....	10
GR 6 Publicité.....	11
GR 7 Remplacement, disqualification et forfait.....	11
GR 8 Interdiction de fumer .....	11
GR 9 Jeux olympiques, Championnats du monde et règlements généraux de la FINA .....	12
GR 9.2 Réclamations.....	12
GR 9.3 Jury d'appel .....	12
GR 10 Championnats du monde junior .....	14
<b>PARTIE II: Règlements de la natation</b>	
SW 1 Organisation des compétitions .....	15
SW 2 Officiels .....	16
SW 3 Répartition dans les séries, demi-finales et finales.....	23
SW 4 Le départ.....	28
SW 5 Libre .....	29
SW 6 Dos.....	29
SW 7 Brasse .....	29
SW 8 Papillon.....	30
SW 9 Quatre nages .....	31
SW 10 La course.....	31
SW 11 Chronométrage.....	33
SW 12 Records du monde .....	33
SW 13 Procédure de chronométrage et de classement automatique .....	37
SWAG Règlements de natation par groupes d'âge .....	38
CSWPS Natation au niveau postsecondaire.....	40
<b>ANNEXE A: Règlements pour les compétitions nationales de Natation Canada .....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE B: Paranasation – Règlements de « World Para Swimming » .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE C: Règlements de la natation en eau libre.....</b>	<b>57</b>

# INTRODUCTION

Le but de Natation Canada est d'offrir des rencontres bien organisées, uniformes et dirigées de façon constante dans le domaine de la natation pour le plus grand bienfait de tous nos nageurs. Le but de toutes les rencontres est de nager vite et en toute équité. Lorsque les nageurs arrivent au site d'une rencontre, ils travaillent depuis des mois et des années avec des buts très précis en tête. Ils doivent pouvoir atteindre le plus haut niveau de performance possible.

Natation Canada a décidé d'adopter les règlements de la FINA pour toutes les rencontres tenues au Canada. Ces règlements sont complétés par les interprétations et les politiques propres au Canada qui sont présentées dans les PARTIE I et PARTIE II de ce manuel. (Les renseignements supplémentaires de Natation Canada sont intégrés dans le document de la FINA ; cependant, les numéros de règlements sont marqués d'un « C »). Les rencontres de niveau provincial doivent suivre les règlements de la FINA et sont organisées (avec moins de rigueur) selon la formule des rencontres de Natation Canada.

Tous les renseignements présentés dans ce manuel s'appliquent à toutes les rencontres sanctionnées de Natation Canada et des associations provinciales.

Lors des rencontres ou coupes FINA attribuées au Canada, le bureau de la FINA, par l'intermédiaire de sa fédération canadienne membre, Aquatics Canada Aquatiques (ACA), ou de son groupe désigné, Natation Canada, conjointement avec la section ou le club hôte, nomme un comité organisateur de la compétition pour chaque rencontre. Ce comité est responsable de toutes les décisions opérationnelles et de gestion ayant trait à cette rencontre en particulier.

Les rencontres de Natation Canada peuvent comprendre les essais, les championnats nationaux et junior, les invitations spéciales, toute rencontre FINA organisée au Canada (coupe du monde, championnats pan pacifiques, de longue distance et de maîtres). Les dispositions particulières à leur déroulement sont décrites à l'annexe A.

# INTERPRÉTATION

Le singulier englobe le pluriel et vice versa, le masculin englobe le féminin et les personnes comprennent les hommes et les femmes ainsi que les organismes constitués en sociétés. Les abréviations et les termes particuliers utilisés dans le texte doivent être interprétés de la façon suivante :

- 1) **« ACA »**  
Signifie Aquatics Canada Aquatiques – organisme dont Natation Canada est membre, au même titre que les associations de plongeon, de water-polo et de nage artistique. L'ACA est affilié à la FINA qui est l'organisme qui coordonne toutes les questions relatives aux sports aquatiques à l'échelle internationale et mondiale.
- 2) **« AIRE DE LA PISCINE »**  
Signifie toute aire de compétition qui est sous la responsabilité du juge-arbitre.
- 3) **« AP »**  
Signifie une association provinciale.
- 4) **« CLUB/ÉQUIPE »**  
Signifie tout organisme ou groupe de personnes constitué afin d'assurer l'enseignement de la natation, l'entraînement et la participation à la natation de compétition et dont les membres d'un club qui prennent part aux compétitions sont inscrits auprès de Natation Canada, d'une AP ou d'un organisme national affilié à la FINA.
- 5) **« DEVRAIT »**  
Signifie que l'action est préférable dans des conditions normales.
- 6) **« DIRIGEANT »**  
Signifie un représentant d'une association provinciale ou Natation Canada.
- 7) **« DOIT »**  
Signifie que l'action décrite est obligatoire.
- 8) **« ÉPREUVE »**  
Signifie une épreuve de nage individuelle ou de relais qui se voit assigner un numéro dans la rencontre et qui présente un ou plusieurs départs.
- 9) **« ÉQUIPE U SPORTS »**  
Pour être membre de l'équipe U Sports un nageur individuel doit être un étudiant inscrit auprès d'une institution d'enseignement postsecondaire.
- 10) **« FINA »**  
Signifie la Fédération internationale de natation – l'organisme qui réglemente et dirige les compétitions des quatre sports aquatiques au niveau mondial.
- 11) **« INDÉPENDANT »**  
Signifie une personne qui ne peut représenter un club en vertu de la charte et des règlements de Natation Canada.
- 12) **« NAGEUR U SPORTS/POSTSECONDAIRE »**  
Tous les nageurs et toutes les équipes qui représentent les autres institutions postsecondaires au Canada devront interpréter et respecter les règlements qui s'appliquent aux nageurs U Sports.

13) « OFFICIEL »

Signifie une personne qui est accréditée pour le poste qu'elle effectue lors de la rencontre.

14) « PARA »

Signifie un nageur ayant une déficience.

15) « PEUT »

Signifie que l'action décrite est facultative, au choix du nageur, de l'entraîneur, du dirigeant ou de l'officiel intéressé.

16) « SANCTION »

Signifie :

1) L'approbation écrite pour l'accueil d'une compétition de natation sous la responsabilité de Natation Canada en un site de compétition approuvé étant donné qu'il satisfait aux normes minimales de Natation Canada ; il est entendu que la compétition se déroulera avec l'aide d'officiels qualifiés et que les règlements présentés dans le présent document seront respectés ;

2) Une pénalité.

17) « U SPORTS »

Signifie Sport interuniversitaire canadien.

# **PARTIE I**

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Les règlements généraux sont constitués de dispositions de base pour toutes sortes de compétitions de natation, natation en eau libre et de maîtres, ainsi que de règles uniformisant le développement des installations de compétition.

Dans ces règles, les concurrents signifient les nageurs, masculins ou féminins.

La FINA reconnaît que les règlements généraux peuvent être adaptés pour les compétitions se déroulant au sein d'une Fédération donnée, mais elle recommande à toutes les Fédérations de l'appliquer le plus étroitement possible.

### **GR 1 PARTICIPATION**

**GR 1.1** Tout concurrent admis à participer doit être enregistré auprès de sa Fédération nationale.

#### **CGR 1.1.1 Droit d'organiser des rencontres au Canada**

**CGR 1.1.1.1** Toutes les rencontres tenues au Canada seront sous la responsabilité de Natation Canada ou de l'association provinciale (AP) déléguée. Les droits de tenir toutes rencontres internationales de la FINA seront obtenus par Canada Aquatiques.

**CGR 1.1.1.2** Toutes les rencontres doivent être organisées conformément aux règlements de la FINA et aux règlements supplémentaires soumis par Natation Canada ou par l'AP approuvés et publiés dans les règlements.

**CGR 1.1.1.3** Les associations provinciales doivent sanctionner toutes les rencontres et les essais de temps qui ont lieu sous leur responsabilité. L'AP peut imposer certains règlements spéciaux pour des épreuves de groupes d'âge ou sénior.

**CGR 1.1.1.4** Les trousseaux d'information devront inclure tous les changements ou applications particulières de ces règlements de Natation Canada, incluant l'annonce du contrôle de dopage.

#### **CGR 1.2.1 Admissibilité au Canada**

**CGR 1.2.1.1** Les nageurs qui participent à une rencontre au Canada doivent respecter tous les règlements d'admissibilité imposés par la FINA, Natation Canada et l'AP. (voir GR 1)

**CGR 1.2.1.2** Pour participer à toute rencontre sanctionnée de Natation Canada, une équipe U Sports doit être inscrite auprès de l'AP en tant qu'équipe universitaire.

**CGR 1.2.1.3** Pour participer aux compétitions de Natation Canada et à celles de U Sports, un nageur doit être inscrit auprès de Natation Canada dans les catégories appropriées d'inscription tel qu'indiqué dans la politique nationale des inscriptions et le manuel des procédures. De même, un

nageur U Sports qui veut représenter en même temps son programme U Sports et son programme de club doit s'inscrire dans les catégories appropriées d'inscription tel qu'indiqué dans la politique nationale des inscriptions et des procédures. Un nageur peut participer uniquement pour son club ou son programme U Sports (mais pas les deux) à une compétition particulière.

**CGR 1.2.1.4** L'âge du nageur doit être en date de la première journée de compétition.

**CGR 1.2.1.5** Les rencontres désignées sénior seront ouvertes à tous les nageurs, quel que soit leur âge, qui satisfont aux normes de qualification.

**CGR 1.2.1.6** Les rencontres désignées ouvertes seront ouvertes à tous les nageurs inscrits auprès d'une Fédération membre de la FINA et qui satisfont aux normes de qualification.

**CGR 1.2.1.7** Les rencontres désignées fermées ou restreintes seront celles pour lesquelles les inscriptions seront limitées telles que publiées dans la trousse d'information.

**CGR 1.2.1.8** Tout concurrent qui veut changer d'affiliation de club doit le faire en respectant la politique des inscriptions et des procédures de Natation Canada.

**CGR 1.2.1.9** Un nageur qui **N'ÉTAIT PAS PRÉCÉDEMMENT INSCRIT avec Natation Canada dans la saison compétitive antérieure**, qui est un citoyen canadien soit par la naissance ou la naturalisation (où naturalisation signifie qu'il est admissible à détenir un passeport canadien), sera admissible à concourir dans les rencontres d'essais sanctionnés pour choisir les nageurs devant représenter le Canada en étant en règle auprès de Natation Canada au moins trente (30) jours avant le début de la compétition et en se soumettant au règlement de la FINA GR 2.5.

**CGR 1.2.1.10** Un nageur **PRÉCÉDEMMENT INSCRIT avec Natation Canada dans la saison compétitive antérieure**, qui est citoyen canadien de naissance ou par naturalisation (où naturalisation signifie qu'il est admissible à détenir un passeport canadien), sera admissible à concourir dans les rencontres d'essais sanctionnées pour choisir les nageurs devant représenter le Canada en étant en règle auprès de Natation Canada par la **date limite d'inscription** annoncée et en se soumettant au règlement de la FINA GR 2.5.

**CGR 1.2.1.11** Un athlète doit participer seulement aux épreuves du sexe dans lequel il est inscrit.

### **CGR 1.3.1 Admissibilité : Nageurs étrangers**

**CGR 1.3.1.1** Un nageur étranger qui réside au Canada temporairement ou en permanence et qui désire s'entraîner et/ou compétitionner au Canada devra, avant de s'enregistrer et de s'inscrire à une rencontre, présenter une « lettre de permission » de la fédération du pays qu'il a quitté. Il sera de la responsabilité du club, du nageur et de l'association provinciale de s'assurer que la permission est reçue avant de permettre au nageur étranger de

s'entraîner et/ou de compétitionner au Canada.

**CGR 1.3.1.2** Un nageur étranger (qui n'est ni citoyen canadien, ni ayant un statut de « résident permanent ») qui réside au Canada, qui est inscrit auprès de Natation Canada et qui s'entraîne activement dans un club canadien à compter du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année en vue d'une rencontre nationale de Natation Canada tenue avant le 31 mars et à compter du 1<sup>er</sup> avril en vue d'une rencontre nationale de Natation Canada tenue après le 1<sup>er</sup> avril doit être considéré comme nageur canadien en ce qui a trait aux points et aux récompenses. Tous les autres nageurs étrangers demeurant au Canada et enregistrés auprès de Natation Canada par le biais d'un club doivent compétitionner avec le code du club, mais être identifiés comme étrangers aux fins des points, des médailles et des prix.

## **GR 2 RELATIONS INTERNATIONALES**

**GR 2.1** Une compétition organisée par une fédération nationale, une organisation régionale ou un club, à laquelle participent des fédérations reconnues de la FINA, des clubs ou autres personnes à titre individuel est considérée comme une compétition internationale

**GR 2.2** Une fédération ne doit pas admettre l'adhésion d'un club affilié à une autre fédération.

**GR 2.3** Tout concurrent qui, de façon temporaire ou permanente change de résidence pour se rendre dans un autre pays peut rejoindre un club affilié à la fédération du nouveau pays et doit être considéré comme placé sous la responsabilité de cette dernière.

**GR 2.4** Aucune équipe ne sera désignée par le nom du pays ou du pays sportif si ses concurrents n'ont pas été sélectionnés par la fédération du pays ou du pays sportif.

**GR 2.5** Un concurrent ou officiel de compétition qui représente son pays dans une compétition doit être citoyen par naissance ou par naturalisation, de la nation qu'il ou qu'elle représente ; de plus, un citoyen naturalisé doit avoir vécu dans ce pays pendant au moins une année avant la compétition. Les concurrents qui possèdent plus d'une nationalité selon les lois de leurs nations respectives doivent choisir une « Nationalité Sportive ». Ce choix sera exercé par la première représentation du compétiteur pour l'un (1) de ces pays.

Comme exigence supplémentaire pour les Nationalités sportives, lorsqu'un compétiteur ou un officiel est admissible à représenter une nationalité sportive (au sens du règlement C 3.16 de la FINA), le compétiteur ou l'officiel doit établir les liens précis avec la nationalité sportive par l'un (1) des documents suivants : (i) certificat de naissance du compétiteur ou de l'officiel ; ou (ii) preuve de résidence depuis au moins douze (12) mois (conformément au règlement GR 2.6.1 de la FINA) ; ou (iii) certificat de naissance de la mère, du père, de la grand-mère, du grand-père du compétiteur ou de l'officiel.

**GR 2.6** Tout concurrent ou officiel de compétition changeant son affiliation à un organisme national pour un autre doit avoir résidé dans le territoire de ce dernier et être placé sous la responsabilité de ce dernier pendant au moins douze mois avant sa première représentation du pays.

### **GR 2.6.1 Preuve de résidence**

1) La résidence signifie l'endroit/pays où le concurrent ou l'officiel de compétition « vie et dort » et où il peut être aperçu la majorité de jours de l'année.

- 2) La preuve de résidence doit inclure la documentation établissant que le candidat réside dans le pays. À cet égard la confirmation scolaire ou universitaire officielle ou le contrat de travail ou autre documentation appropriée peuvent constituer la preuve.
- 3) L'enregistrement certifié d'une adresse dans « le nouveau » pays pendant au moins douze (12) mois avant la première représentation du concurrent ou l'officiel de compétition pour « le nouveau » pays doit être envoyé à la FINA.

#### **GR 2.6.2     Preuve d'adhésion**

- 1) Adhésion certifiée dans un club du nouveau pays.
- 2) Confirmation de la fédération de ce pays.
- 3) Les résultats officiels inscrits de championnats nationaux, des compétitions nationales, régionales ou internationales de club auxquelles le candidat a participé pour son « nouveau » club pendant le temps demandé dans GR 2.6.
- 4) Les candidats ne peuvent représenter aucun des pays pendant la période de transfert.

**GR 2.7**     Toute demande de changement d'affiliation doit être approuvée par la FINA.

**GR 2.8**     Afin de pouvoir agir en tant qu'officiel aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde, les officiels de compétition doivent être inscrits sur les listes en vigueur de la FINA approuvées par le comité technique respectif des disciplines aquatiques. Les officiels nommés doivent être des membres de la Fédération les ayant nommés et être certifiés par cette même Fédération sur le formulaire de nomination.

### **GR 3 VOYAGES DANS LES PAYS ÉTRANGERS**

(Consulter le manuel de la FINA)

### **GR 4 RELATIONS NON AUTORISÉES**

**GR 4.1**     Aucune fédération affiliée ne doit avoir de relations avec un organisme non affilié ou suspendu.

**GR 4.2**     L'échange de concurrents et autres administrateurs, directeurs, juges, officiels, entraîneurs, dirigeants, etc., avec des organismes non affiliés ou suspendus n'est pas autorisé.

**GR 4.3**     La tenue de démonstrations et/ou d'exhibitions, séminaires, entraînements, compétitions, etc., avec des organismes non affiliés ou suspendus n'est pas autorisée.

**GR 4.4**     Le Bureau peut autoriser des relations avec des organismes non affiliés ou suspendus, interdites par les règlements GR 4.1 à GR 4.3 ci-dessus.

**GR 4.5**     Toute personne ou tout groupe en infraction s'expose à une suspension par la fédération affiliée, pour une durée minimum d'un an, jusqu'à une durée maximum de deux ans. La FINA se réserve le droit de revoir la suspension décidée par la fédération affiliée et d'en augmenter la durée, au maximum jusqu'à deux ans, en fonction des circonstances. La fédération affiliée doit appliquer la décision résultant de la révision. Dans le cas où la personne ou le groupe a démissionné de la fédération affiliée ou n'est pas adhérent, son adhésion à cette fédération sera interdite pendant une durée minimum de trois mois jusqu'à une durée maximum de deux ans. La FINA se réserve le droit de revoir toute

sanction imposée par la fédération affiliée et d'en augmenter la durée, au maximum jusqu'à deux ans, en fonction des circonstances. La fédération affiliée doit appliquer la décision résultant de la révision.

**GR 4.6** Chaque fédération qui organise une compétition doit s'assurer que les règles de la FINA concernant la participation sont strictement observées.

**GR 5 TENUES DE NATATION** (se référer aussi à la règle interne BL 8 « FINA Requirements for Swimwear Approval » au [www.fina.org](http://www.fina.org))

**GR 5.1** La tenue de natation (maillots, casques de bain et lunettes) de tous les concurrents doit être décente et adaptée à la discipline sportive pratiquée et ne comporter aucun symbole qui puisse être jugé offensant.

**GR 5.2** Les maillots ne doivent pas être transparents. Il est autorisé de porter deux (2) casques de bain.

**CGR 5.2.1** Un nageur doit porter un seul maillot en compétition et doit respecter tous les règlements de la FINA concernant les maillots comme indiqué dans les règles internes et les règlements de la FINA.

**CGR 5.2.2** Lors des compétitions qui ne sont pas de niveau national, les essais et les compétitions de sélection, le juge-arbitre pourra exempter un nageur du règlement GR 5 concernant les tenues de natation, si une exemption est demandée pour une raison médicale ou religieuse, et que le matériel du maillot est fabriqué avec du tissu perméable, à mailles ouvertes et ne devrait pas être reconnu comme donnant un avantage technique. De telles exemptions seront accordées pour les exigences concernant la couverture du maillot. Une exemption pourra être accordée pour a) un maillot couvrant une grande partie du corps, comme un maillot de modestie, ou b) l'utilisation d'un vêtement distinct porté sous le maillot régulier.

**CGR 5.2.3** Les tenues de natation n'apparaissant pas sur le site de la FINA sont permises à toutes les compétitions locales/provinciales (voir FINA BL8.6). Toutefois les maillots doivent être fabriqués avec du tissu perméable, à mailles ouvertes. Ces maillots incluent les maillots d'entraînement ou de « résistance », les maillots de modestie ainsi que les cache-maillots religieux.

**CGR 5.2.4** Un maillot qui couvre une grande partie du corps que ce qui est indiqué dans le règlement BL 8.3 de la FINA, comme les maillots de modestie, les cache-maillots religieux ou un vêtement distinct porté sous le maillot sont permis si le matériel est fait de tissu perméable à mailles ouvertes et ne donne pas d'avantage au nageur en ce qui concerne la vitesse, la flottaison ou l'endurance. Les maillots pour les rencontres de sélections des équipes nationales de Natation Canada ou des compétitions nationales de Natation Canada doivent adhérer au règlement de la FINA. (ex. les essais ou des compétitions pour la sélection de l'équipe nationale selon la trousse d'information de la rencontre). Les AP peuvent aussi imposer les maillots approuvés FINA pour certaines compétitions provinciales.

**GR 5.3** Le juge-arbitre d'une compétition est habilité à exclure de la compétition tout concurrent dont la tenue de natation ou les symboles figurant sur son corps ne se soumettent pas à cette règle.

**GR 5.4** Avant que toute nouvelle tenue de natation d'un nouveau modèle, d'une nouvelle conception ou d'un nouveau tissu soit utilisé en compétition, le fabricant de cette tenue doit soumettre la tenue à la FINA et obtenir l'approbation de la FINA.

## **GR 6 PUBLICITÉ**

**GR 6.1** L'identification sous la forme de logos sur la tenue de natation, c'est-à-dire le maillot, le casque de bain et les lunettes, et sur l'équipement de la plage du bassin, c'est-à-dire les survêtements, les tenues officielles, les chaussures, les serviettes et les sacs, est autorisée selon les règles contenues dans la règle interne (BL7). Un maillot deux pièces doit, en ce qui concerne la publicité, être considéré comme un seul maillot. Le nom et le drapeau du pays du concurrent ou le code du pays ne seront pas considérés comme de la publicité.

**GR 6.2** La publicité sur le corps n'est autorisée sous aucune forme.

**GR 6.3** La publicité pour le tabac, l'alcool et les paris sportifs est interdite.

## **GR 7 REMPLACEMENT, DISQUALIFICATION ET FORFAIT**

**GR 7.1** Tout concurrent inscrit peut être remplacé par un autre concurrent inscrit lors de la réunion des chefs d'équipe. Il est obligatoire pour un représentant de chaque fédération de participer à la réunion de chefs d'équipe. Ne pas se présenter en résultera en une amende de 100 francs suisses.

**GR 7.2** Dans toutes les compétitions à l'exception du water-polo, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la demi-finale ou à la finale pour laquelle il s'est qualifié doit déclarer forfait dans les trente (30) minutes suivant les préliminaires ou les demi-finales de l'épreuve au cours desquelles la qualification a eu lieu. La fédération de tout concurrent qui déclare forfait pour les préliminaires après la réunion de chefs d'équipe ou pour une demi-finale ou une finale plus de trente (30) minutes après les préliminaires ou les demi-finales de l'épreuve au cours desquelles la qualification a eu lieu versera sans aucune excuse au trésorier la somme de cent (100) francs suisses ; dans le cas d'un relais, d'un duo ou d'une équipe ou combinaison, la somme sera portée à deux cents (200) francs suisses.

**GR 7.3** (s'applique au water-polo)

**GR 7.4** En natation, plongeon et nage artistique, lorsqu'un concurrent qui a participé à des demi-finales ou finales est disqualifié pour une raison quelconque, y compris le contrôle médical, la place qu'il se serait vu attribuer doit être donnée au concurrent qui a terminé immédiatement derrière lui, et tous les concurrents classés à la suite dans les demi-finales ou la finale doivent avancer d'une place. Si la disqualification survient après la remise des récompenses, les récompenses doivent être restituées et remises aux concurrents appropriés en appliquant les dispositions ci-dessus.

**GR 7.5** En cas de faute commise par un concurrent et suivie d'une erreur par un officiel, la faute peut être omise.

## **GR 8 INTERDICTION DE FUMER** (consulter le manuel de la FINA)

## **GR 9 JEUX OLYMPIQUES, CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE DE NATATION (25 m) ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS DE LA FINA**

GR 9.1 Organisation (consulter le manuel de la FINA)

GR 9.2 Réclamations (consulter le manuel de la FINA)

GR 9.2.1 Les réclamations sont possibles :

- a) si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas observées,
- b) pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents, ou,
- c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits.

GR 9.2.2 Les réclamations doivent être soumises :

- a) au juge-arbitre,
- b) par écrit sur les formulaires de la FINA,
- c) par le chef d'équipe responsable,
- d) accompagnées d'un dépôt de 500 francs suisses ou son équivalent, et
- e) dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause.

Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve, la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal du départ.

GR 9.2.3 Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit donner les raisons de sa décision. Le chef d'équipe peut faire appel devant le jury d'appel, dont la décision sera définitive. Aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde, la commission de chaque discipline doit étudier la réclamation et donner des recommandations au jury d'appel.

### **Réclamations – Canada**

**CGR 9.2.3.1** Toutes les rencontres doivent se tenir selon les règlements de la FINA quant à la soumission d'une réclamation. (GR 9.2.2 (d) exclu)

**CGR 9.2.3.2** Les résultats d'une épreuve qui a lieu « sous réclamation » doivent être différés (non annoncés ou publiés) et aucun prix, point et récompense ne doit être accordé avant que la réclamation ne soit réglée.

GR 9.3 Jury d'appel (consulter le manuel de la FINA)

#### **CGR 9.3.1.1 Jury d'appel – Canada**

Le jury d'appel n'étudiera que les réclamations qui répondent aux critères établis au GR 9.2.

**CGR 9.3.1.2** Le jury d'appel sera présidé par le directeur de rencontre ou son adjoint lors des rencontres qui ne sont pas de niveau national et par le directeur de rencontre nationale lors des rencontres nationales. Le directeur de rencontre doit nommer les membres du jury d'appel nommés

pour la durée de la rencontre ou pour juger une réclamation spécifique. Le président n'a pas le droit de vote. Les membres votants doivent être d'un nombre impair préférablement trois (3) ou cinq (5), et doivent être les officiels les plus expérimentés de Natation Canada ou des représentants disponibles avec l'option d'inclure un entraîneur. Aucun des membres du jury d'appel ne peut avoir été impliqué dans la décision contestée ou dans la disqualification. Dans le cas où aucun entraîneur ne soit disponible, le jury sera tout de même convoqué et la décision prise sera finale.

**CGR 9.3.1.3** Le jury d'appel doit se réunir et prendre une décision par vote majoritaire aussi rapidement que possible pendant ou après la session en question. Le jury d'appel doit prendre une décision la journée même qu'une réclamation est déposée par écrit. Le protestataire et le juge-arbitre doivent être avisés dès qu'une décision est prise. Une fois que le jury a rendu sa décision, les résultats de la compétition doivent être établis et affichés, les récompenses doivent être présentées, les points doivent être calculés et ces résultats doivent être définitifs.

**CGR 9.3.1.4** Le jury d'appel doit entendre la preuve qu'il juge convenir ; toutefois, le(s) contestataire(s), les juges-arbitres et les officiels dont les décisions sont contestées doivent avoir le droit de présenter leur(s) cause(s). Le jury doit faire son travail en privé.

**CGR 9.3.1.5** Le président du jury doit faire un rapport officiel sur les travaux (rapport du jury) qui donne une description de l'incident, la première décision et la réclamation, le nom des membres du jury, les témoins appelés, la décision définitive rendue et une brève description de son bien-fondé. Tous les membres du jury doivent signer le « rapport du jury ». Une copie du rapport du jury doit être remise au protestataire et une copie doit être envoyée, accompagnée du formulaire original de réclamation et des autres renseignements pertinents, au bureau de Natation Canada/AP avec les résultats officiels de la rencontre.

**CGR 9.3.1.6** Une décision du jury d'appel pour tout litige ayant trait à la conduite de la rencontre ou à une décision d'un officiel de la rencontre doit être finale et sans appel.

**CGR 9.3.1.7** La personne ayant déposé la réclamation ou toute personne touchée par la décision du jury d'appel qui demeure insatisfaite de la décision quant aux qualifications et à l'admissibilité précise d'une personne a le droit de faire appel et doit alors en aviser le président du jury dans les sept (7) jours qui suivent. L'appel doit être fait par écrit auprès de l'AP qui sanctionne (ou auprès de Natation Canada pour les compétitions nationales) dans les trente (30) jours. Un tel appel ou une telle plainte devra porter sur les principes et ne devra pas retarder la rencontre ni affecter les résultats finaux.

**CGR 9.3.1.8** Sauf le système magnétoscopique auxiliaire officiel, aucune caméra portative ou caméra de télévision ne doit être utilisée par le jury d'appel pour réviser les disqualifications.

## **GR 9.4 Comité organisateur** (pour les Jeux olympiques et Championnats du monde – consulter

le manuel de la FINA)

**GR 9.5 Commissions** (pour les Jeux olympiques et Championnats du monde – consulter le manuel de la FINA)

**GR 9.6 Programme** (consulter le manuel de la FINA)

**CGR 9.6.1.1** Le programme des épreuves de la rencontre et l'ordre dans lequel elles se dérouleront doit être publié dans la trousse d'information de la rencontre.

**CGR 9.7.1 Pointage et récompenses – Canada** – Consulter la trousse d'information de la rencontre.

## **GR 10 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR**

(Consulter le manuel de la FINA)

## **PARTIE II**

### **RÈGLEMENTS DE LA NATATION**

#### **SW 1 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

**SW 1.1** Le comité organisateur désigné par l'organisme dirigeant a l'autorité sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels, et a le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour organiser toute épreuve.

**SW 1.2** (consulter le manuel de la FINA pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde seulement.)

##### **Fonctions des officiels – Canada**

**CSW 1.2.1** Au cours des rencontres sanctionnées, il devrait y avoir au moins pour chaque session :

Juge-arbitre

2 contrôleurs de virages (à chaque extrémité)

Juge en chef au chronométrage électronique (s'il y a lieu)

Juge à l'arrivée en chef

1 chronométreur par couloir

2 contrôleurs à la sécurité

Starter

Chronométreur en chef

2 juges de nage

Commis de course

Contrôleur

Secrétaire en chef

**Remarque :** Dans certaines rencontres, les officiels peuvent cumuler diverses fonctions si elles n'entrent pas en conflit. Ne pas avoir le nombre minimum d'officiels n'engendrera pas l'annulation des résultats de la rencontre.

**SW 1.2.1** Pour toutes les autres compétitions internationales, l'organisme dirigeant désigne le même nombre ou un nombre inférieur d'officiels, sous réserve de l'approbation de l'autorité régionale ou internationale concernée si nécessaire.

**SW 1.2.2** Si aucun équipement de chronométrage et de classement automatique n'est disponible, cet équipement doit être remplacé par un (1) chronométreur en chef, un (1) chronométreur par couloir, et un (1) chronométreur supplémentaire.

**SW 1.2.3** Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique et/ou des chronomètres numériques.

**SW 1.3** La piscine et l'équipement technique pour les Jeux olympiques et les Championnats

du monde doivent être inspectés et approuvés en temps voulu avant les compétitions de natation par le délégué de la FINA et un membre du comité technique de natation.

**SW 1.4** Lorsqu'un équipement vidéo sous l'eau est utilisé par la télévision, l'équipement doit être commandé à distance et ne doit pas gêner la vue ou le passage des nageurs et ne doit pas changer la configuration du bassin ou masquer les marquages FINA obligatoires.

## **SW 2 OFFICIELS**

### **SW 2.1 Juge-arbitre**

**SW 2.1.1** Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la FINA et trancher toutes les questions concernant la tenue de la rencontre, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

**SW 2.1.2** Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la FINA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

**CSW 2.1.2.1** Le juge-arbitre a le pouvoir d'annuler ou de remettre (à une heure et à une date ultérieure) tout ou une partie d'une rencontre ou d'une épreuve, même lorsque celle-ci est déjà commencée, si la rencontre ou l'épreuve en question ne peut avoir lieu ou être complétée de façon satisfaisante et juste pour les nageurs. Si une épreuve est annulée ou remise à plus tard lorsque celle-ci est déjà commencée, seuls les concurrents inscrits la première fois y participeront lors de la reprise. Si une rencontre est remise à une autre journée, le programme continuera sauf pour les préliminaires déjà complétées. Le juge-arbitre doit déterminer si des épreuves doivent être re-nagées.

**SW 2.1.3** Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ces résultats seront pris en compte, conformément à l'article SW 13.

**SW 2.1.4** Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

**SW 2.1.5** Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de coups de sifflet brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de prendre la position de départ immédiatement. Quand les nageurs et officiels sont prêts

pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

**SW 2.1.6** Une disqualification pour être parti avant le signal de départ doit être observée et confirmée conjointement par le starter et le juge-arbitre.

**SW 2.1.7** Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute autre infraction aux règlements qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute infraction aux règlements qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision définitive du juge-arbitre.

### **Disqualifications – Canada**

**CSW 2.1.7.1** Une disqualification sera imposée seulement par l'officiel qui a personnellement noté l'infraction au règlement dans sa zone de responsabilité.

**CSW 2.1.7.2** Les infractions seront rapportées immédiatement selon les réseaux établis par le directeur de la rencontre et seront approuvées par le juge-arbitre. La raison et l'heure de l'infraction seront indiquées sur le formulaire de disqualification qui devra être signé par l'officiel.

**CSW 2.1.7.3** Le nageur ou l'entraîneur du club sera avisé des détails de la disqualification dans les quinze (15) minutes qui suivent la course. Cependant, la disqualification sera maintenue même si le nageur ou l'entraîneur n'est pas avisé dans les quinze (15) minutes, si tous les efforts ont été fournis à cette fin. Lorsque les disqualifications ont été annoncées publiquement, ceci satisfera les exigences de ce règlement.

**CSW 2.1.7.4** En cas d'un problème durant un départ de finales, le juge-arbitre devra résoudre le problème immédiatement, ou être satisfait que le problème soit en train de se résoudre sans causer un délai dans la rencontre.

**CSW 2.1.7.5** Un nageur pourrait être retiré du reste de la rencontre s'il nuit au travail d'un officiel en devoir, s'il agit de façon irresponsable ou s'il utilise un langage abusif ou obscène dans l'aire de compétition.

**CSW 2.1.7.6** L'assaut physique ou verbal d'un officiel, ou l'endommagement intentionnel de l'aire de compétition par un nageur, un entraîneur, ou toute autre personne associée à une équipe ou un club est une offense majeure. La personne en cause sera exclue du reste de la compétition et chassée hors de l'aire de compétition ou des installations, à la discrétion du juge-arbitre ; de plus, elle ne pourra revenir sur les lieux pour le reste de la compétition. L'offense sera rapportée à la section provinciale s'il s'agit d'une rencontre provinciale, ou à Natation Canada s'il s'agit d'une rencontre désignée par Natation Canada.

## **SW 2.2      Superviseur de la salle de contrôle**

**SW 2.2.1**      Le superviseur doit superviser le fonctionnement du système de chronométrage automatique, y compris la revue des vidéos des caméras de chronométrage.

**SW 2.2.2**      Le superviseur est responsable de vérifier des résultats des imprimés d'ordinateurs.

**SW 2.2.3**      Le superviseur est responsable de vérifier le rapport des prises de relais et de communiquer tous les départs hâtifs au juge-arbitre.

**SW 2.2.4**      Le superviseur peut revoir la vidéo des caméras de chronométrage pour confirmer un départ hâtif.

**SW 2.2.5**      Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formulaires officiels, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats si cela s'avère nécessaire.

## **SW 2.3      Starter**

**SW 2.3.1**      Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article SW 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SW 4.

**SW 2.3.2**      Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

**SW 2.3.3**      Le starter a le pouvoir de décider si le départ est équitable, sous réserve de la décision du juge-arbitre.

**SW 2.3.4**      Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométrateurs ainsi que les nageurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ.

## **SW 2.4      Commis de course**

**SW 2.4.1**      Le commis de course doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

**SW 2.4.2**      Le commis de course doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant la publicité (article GR 6) et l'absence d'un nageur qui est inscrit sur la liste de départ.

### **CSW 2.4.2.1**

- a) Doit enregistrer les nageurs dans la zone de rassemblement avant le début de chaque épreuve.
- b) Doit superviser les nageurs à partir du moment où ils se trouvent dans la zone de rassemblement et jusqu'à ce que le juge-arbitre les prenne en charge.
- c) Doit être entièrement responsable pour ce qui est du contrôle des nageurs. Il doit rapporter tout manquement à la discipline et

soumettre un rapport d'infraction concernant un nageur indiscipliné sous son contrôle au juge-arbitre.

- d) Doit, à la demande du juge-arbitre, radier les nageurs qui ne se présentent pas à la zone de rassemblement au moment de l'appel précédant le début d'une série ou d'une épreuve.
- e) Doit faire l'assignation des couloirs lorsque requis, informer les nageurs de leur série et de leur couloir et distribuer les cartes de chronométrage.
- f) Dans le cas des rencontres où les couloirs sont attribués d'avance, il peut être autorisé par le juge-arbitre à regrouper les nageurs de plusieurs séries ou à changer les nageurs d'une série à une autre.

## **SW 2.5      Contrôleur de virages en chef**

**SW 2.5.1**      Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages effectuent leurs fonctions pendant la compétition.

## **SW 2.6      Contrôleurs de virages**

**SW 2.6.1**      Un contrôleur de virages sera affecté à chaque extrémité de chacun des couloirs du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règlements en vigueur après le départ, à chaque virages et à la fin de la course.

**SW 2.6.2**      La responsabilité du contrôleur de virages du côté des départs débute après le signal de départ jusqu'à l'achèvement de la première traction de bras, sauf à la brasse où il s'agit de la 2<sup>e</sup> traction de bras.

**SW 2.6.3**      À chaque virage, la responsabilité du contrôleur de virage débute à partir de la dernière traction de bras avant la touche jusqu'à l'achèvement de la première traction de bras après le virage, sauf à la brasse où il s'agit de la 2<sup>e</sup> traction de bras.

**SW 2.6.4**      La responsabilité du contrôleur de virages à la fin de la course débute avec de la dernière traction de bras et se termine avec la touche.

**SW 2.6.5**      Lorsqu'un appui de départ de dos est utilisé, chaque contrôleur de virages à l'extrémité des départs doit installer et retirer l'appui.

**SW 2.6.6**      Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque contrôleur de virages du côté des départs et du côté des virages doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur de son couloir. À l'extrémité des virages de la piscine, les nageurs doivent être informés du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant le compte-tour indiquant le nombre de longueurs impaires. Un équipement électronique incluant l'affichage sous l'eau, peut être utilisé.

**SW 2.6.7**      Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur dans son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la corde de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

**SW 2.6.8** Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique de prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

**SW 2.6.9** Les contrôleurs de virages doivent rapporter toutes les infractions au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

## **SW 2.7 Juges de nages**

**SW 2.7.1** Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

**SW 2.7.2** Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

**SW 2.7.3** Les juges de nage doivent rapporter toute les infractions au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

## **SW 2.8 Chronométrateur en chef**

**SW 2.8.1** Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est conseillé d'utiliser trois (3) chronométrateurs par couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométrateurs supplémentaires, l'un d'eux étant chargé de remplacer un chronométrateur dont le chronomètre n'a pas été activé ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux, le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

**CSW 2.8.1.1** Lorsqu'on utilise moins de trois chronomètres numériques par couloir, le classement sera décidé selon le temps.

**SW 2.8.2** Quand seulement un (1) chronométrateur par couloir est désigné, un chronométrateur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométrateur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le chronométrateur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

**SW 2.8.3** Le chronométrateur en chef doit recevoir des chronométrateurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

**SW 2.8.4** Le chronométrateur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

## **SW 2.9 Chronométrateurs**

**SW 2.9.1** Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le comité organisateur de la rencontre.

**SW 2.9.2** Chaque chronométrateur doit actionner son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométrateurs peuvent être requis par le chronométrateur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de

100 mètres.

**CSW 2.9.2.1** Lors des épreuves de relais, à l'exception des relais mixtes, les chronométreurs de chaque couloir indiqueront le temps du premier nageur de relais comme « temps de passage officiel ». Tous les autres temps de passage seront pris pas un seul chronométreur.

**SW 2.9.3** Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et, sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du juge-arbitre signalant l'épreuve suivante.

**SW 2.9.4** Sauf en cas d'utilisation d'un système vidéo des caméras de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé.

## **SW 2.10 Juge à l'arrivée en chef**

**SW 2.10.1** Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et le classement qu'il doit déterminer.

**SW 2.10.2** Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

**SW 2.10.3** Lorsque l'équipement de chronométrage et de classement automatique sert à juger l'arrivée de la course, le juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

## **SW 2.11 Juges à l'arrivée**

**SW 2.11.1** Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de chronométrage et de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

**SW 2.11.2** Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée déterminent et rapportent le classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs, ne doivent pas faire fonction de chronométreurs dans la même épreuve.

## **SW 2.12 Bureau de contrôle (autre que pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde)**

**SW 2.12.1** Le secrétaire en chef est responsable du contrôle des résultats des imprimés d'ordinateur ou des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. Le secrétaire en chef attestera de la signature des résultats par le juge-arbitre.

**SW 2.12.2** Les secrétaires doivent contrôler les forfaits après les séries ou les finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, dresser une liste de tous les nouveaux records établis et tenir les pointages à jour le cas échéant.

## SW 2.13 Prise de décision des officiels

**SW 2.13.1** Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres, sauf indication contraire figurant dans les règlements de natation.

### CSW 2.13.1.1 Chronométrateur responsable du couloir

- a) Doit s'assurer que le nageur occupe le couloir qui lui a été assigné.
- b) Doit s'assurer que la carte de temps/le document qui s'applique est utilisé pour indiquer le temps.
- c) Doit s'assurer que la lecture des temps enregistrés est faite et notée correctement.
- d) Doit, à la demande du chronométrateur en chef, déterminer et inscrire le temps officiel sur la carte de temps/le document.
- e) Doit assigner à un chronométrateur la tâche d'enregistrer les temps de passage.
- f) Doit déterminer si un nageur a touché légèrement la plaque de touche et en informer le juge à l'arrivée en chef (par exemple, au moyen d'une indication en ce sens sur la carte de temps), lorsqu'un équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé.
- g) Doit s'assurer que les membres de chaque équipe de relais prennent le départ dans l'ordre convenu.
- h) À la condition d'en avoir les compétences, peut faire office de contrôleur de virages et peut être demandé de juger les prises de relais.

### CSW 2.13.1.2 Juge en chef au chronométrage électronique

- a) Doit surveiller le fonctionnement de tout équipement de chronométrage et de classement automatique approuvé par Natation Canada.
- b) Doit déterminer quand l'équipement de chronométrage et de classement automatique donne des résultats erronés et informer le juge-arbitre de tout mauvais fonctionnement ou de touche légère.
- c) Doit observer tous les nageurs au moment où ils touchent la ligne d'arrivée et indiquer les cas pour lesquels l'équipement n'enregistre pas l'arrivée de façon appropriée.
- d) Doit se placer, avec l'équipement de chronométrage et de classement automatique, près de la ligne d'arrivée de façon à bien voir l'arrivée dans chaque couloir.
- e) Doit très bien connaître tous les règlements de natation et le fonctionnement de l'équipement de chronométrage et de

classement automatique.

- f) Doit s'assurer que l'équipement de chronométrage et de classement automatique est mis en marche manuellement afin d'obtenir le classement quand il n'a pas été activé au moment du signal de départ.
- g) Doit avoir les mêmes responsabilités que le superviseur de la salle de contrôle, lorsque le système de chronométrage et de classement automatique est utilisé, tel qu'indiqué à l'article SW 2.2.

#### **CSW 2.13.1.3 Préposé au chronométrage électronique**

Doit faire fonctionner ou aider à faire fonctionner tout équipement de chronométrage et de classement automatique approuvé par Natation Canada.

#### **CSW 2.13.1.4 Directeur de rencontre**

- a) Doit être responsable de l'organisation complète de la rencontre, des méthodes utilisées et de la disponibilité de l'équipement et du personnel nécessaires pendant la rencontre.
- b) Dît recruter les officiels et leur assigner leurs fonctions. Ces affectations sont soumises à l'approbation du juge-arbitre.
- c) Doit être responsable de la diffusion des renseignements sur la rencontre et de la distribution des formulaires pour la rencontre. Il doit être responsable de l'attribution des couloirs pour les rencontres où les couloirs sont attribués d'avance.
- d) Doit être responsable de dresser les listes des nageurs et des séries et les remettre avant le début de chaque session.
- e) Doit être responsable de publier les résultats officiels.
- f) Doit s'assurer que les demandes d'homologation de record soient traitées.
- g) Doit faire fonction de président du jury d'appel lors des rencontres qui ne sont pas des rencontres nationales.

#### **CSW 2.13.1.5 Contrôleur à la sécurité**

Doit être responsable, et se référer au juge-arbitre, pour tous les aspects de la sécurité reliés au déroulement lors de la période d'échauffement en s'assurant que toutes les procédures d'échauffement appropriées sont suivies (voir Procédures de sécurité pour l'échauffement de Natation Canada).

## **SW 3 RÉPARTITION DANS LES SÉRIES, DEMI-FINALES ET FINALES**

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux olympiques, des Championnats du monde, des Jeux régionaux et des autres compétitions de la FINA doivent être réparties de la manière suivante :

## SW 3.1

### Séries

**SW 3.1.1** Les meilleurs temps en compétition des inscriptions pendant la période de qualification annoncée précédant la date limite d'inscription à la compétition doivent être soumis sur des feuilles d'inscription ou en ligne si demandé, et présentés dans l'ordre des temps par le comité organisateur. Les nageurs qui ne soumettent pas des temps officiels enregistrés doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste avec l'indication d'absence de temps. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent être placés en couloirs selon les procédures définies à l'article SW 3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être placés dans les séries préliminaires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

**SW 3.1.1.1** S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la session finale.

**SW 3.1.1.2** S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

**SW 3.1.1.3** S'il y a trois séries, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

**SW 3.1.1.4** S'il y a quatre séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois dernières séries de l'épreuve seront réparties conformément à l'article SW 3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit à l'article SW 3.1.2 ci-dessous.

**SW 3.1.1.5** Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les deux dernières séries doivent être réparties conformément à l'article SW 3.1.1.2

**SW 3.1.1.5.1** Au Canada, la répartition des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres doit être clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition.

**SW 3.1.1.6** Exception : Lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toutes les séries préliminaires, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

**SW 3.1.1.7** Lorsqu'une piscine de 10 couloirs est disponible et

que des temps ex aequo sont enregistrés pour la 8<sup>ème</sup> place en série préliminaire des épreuves du 800 ou du 1500 m libre, il n'y aura pas de bris d'égalité et le couloir 9 sera utilisé avec un tirage au sort pour l'affectation des couloirs 8 et 9. De même si trois (3) nageurs réalisent un temps identique pour la 8<sup>e</sup> place, les couloirs 0 et 9 seront utilisés avec un tirage au sort pour l'affectation des couloirs 8, 9 et 0.

**SW 3.1.1.8** Lorsqu'une piscine de 10 couloirs n'est pas disponible, l'article SW 3.2.3 s'applique.

**SW 3.1.2** À l'exception des épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit du bassin (0 lorsqu'on utilise une piscine à 10 couloirs) lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines à 10 couloirs, le nageur le plus rapide est placé dans le couloir 4. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs positions de couloir par tirage au sort dans la méthode mentionnée.

**SW 3.1.3** Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les départs de ces épreuves peuvent se faire, à la discrétion du comité organisateur, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le comité organisateur doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

**CSW 3.1.3.1** Les temps de qualification doivent être fixés par Natation Canada ou par la SP ; ils doivent avoir été atteints par le nageur qui s'inscrit à une rencontre.

**CSW 3.1.3.2** Les procédures de répartition et l'information sur la conversion des temps, si les conversions sont permises, doivent être indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

## **SW 3.2** Demi-finales et finales

**SW 3.2.1** Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément à l'article SW 3.1.1.2

**SW 3.2.2** Lorsque des séries préliminaires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément à l'article SW 3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries préliminaires ou des demi-finales ont lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'article SW 3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.

**SW 3.2.3** Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100<sup>e</sup> de seconde pour la huitième/dixième ou la seizième/vingtième place selon qu'on utilise 8 ou 10 couloirs, ils devront nager un bris

d'égalité pour déterminer quel nageur accédera aux finales appropriées. Une telle course doit avoir lieu après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série et au moment convenu entre le comité organisateur de la compétition et les parties concernées. Un autre bris d'égalité aura lieu si de nouveau des temps égaux sont enregistrés. Si nécessaire un bris d'égalité pourra avoir lieu pour déterminer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> substitut si des temps ex aequo sont enregistrés.

### **Bris d'égalité – Canada**

**CSW 3.2.3.1** Les nageurs peuvent se retirer d'un bris d'égalité sans pénalité ; le nageur se retirant sera alors placé à la prochaine position et sera admissible aux points si des points sont accordés pour cette position.

**CSW 3.2.3.2** Les temps réussis durant un bris d'égalité peuvent compter comme des records ; cependant, ils ne peuvent pas élever un nageur au-delà de la plus haute position de qualification disputée. Des cartes de temps différentes, arborant la mention « bris d'égalité », seront utilisées. Les temps réussis durant un bris d'égalité doivent être notés dans les résultats officiels de la rencontre.

**CSW 3.2.3.3** Toute disqualification lors d'un bris d'égalité s'applique à l'épreuve de bris d'égalité seulement. Par exemple, tout nageur disqualifié ne perd pas le droit de servir de nageur substitut pour la finale « A » ou la finale « B » ou même de participer à la finale « B » (le cas échéant).

**SW 3.2.4** Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre du classement dans les séries ou les demi-finales. L'épreuve doit faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départ supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à l'article SW 3.1.2.

**SW 3.2.5** Pour les séries, demi-finales et finales, les nageurs doivent se présenter à la première salle d'appel au moment déterminé par le comité organisateur de la rencontre. Après le contrôle, ils se rendent à la salle d'appel finale.

**SW 3.3** Dans d'autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour assigner la position des couloirs.

### **CSW 3.4 Finales contre la montre**

Les finales contre la montre sont celles durant lesquelles chaque nageur nage une seule fois. Le classement final de tous les nageurs est déterminé selon les temps obtenus. Les épreuves devant être des finales contre la montre doivent être inscrites comme telles dans la trousse d'information.

**CSW 3.4.1** Les finales contre la montre devraient habituellement se nager du plus lent au plus rapide avec les nageurs répartis selon leur temps d'inscription. Toutefois les départs des épreuves de 800 m et de 1500 m peuvent se nager du plus rapide au plus lent en alternant les épreuves (féminin/masculin).

**CSW 3.4.2** Les épreuves de style libre individuelles de 800 m et plus peuvent être nagées avec plus d'un nageur par couloir et doit être indiqué dans la trousse d'information de la compétition.

## CSW 3.5 Essais de temps

### CSW 3.5.1 Essai de temps de classe un (tentative de record sanctionnée)

- (i) Un essai de temps de classe un est réservé pour les tentatives de record sanctionnées. De tels essais de temps devront être annoncés au moins trois jours avant la tentative pour qu'un record soit reconnu ou accepté ;
- (ii) Aucune publicité n'est requise pour les tentatives de record lors de rencontres sanctionnées ;
- (iii) L'essai de temps doit avoir lieu en public et devra satisfaire aux exigences minimales d'une AP ;
- (iv) Aucun soutien d'entraîneur n'est permis durant une tentative de record.

### CSW 3.5.2 Essais de temps sanctionné de classe deux

- (i) Un essai de temps de classe deux est un essai de temps où un nageur tente d'atteindre un temps qui pourra le qualifier pour de futures compétitions ;
- (ii) Un essai de temps de classe deux peut avoir lieu dans des circonstances moins rigoureuses que celles d'une rencontre sanctionnée. Par exemple, plusieurs nageurs peuvent nager ensemble en même temps, sans que cela soit la même épreuve ou le même style, ni être du même sexe et deux chronométreurs par couloir sont suffisants.
- (iii) Les épreuves individuelles de 800 m libre et plus peuvent être nagées avec plus d'un nageur par couloir ;
- (iv) Les records ne sont pas acceptés lors d'essais de temps de classe deux.

## CSW 3.6 Forfaits, substitutions et inscriptions tardives (s'appliquent aux compétitions provinciales locales)

**CSW 3.6.1** Une fois inscrit à une épreuve, un nageur qui n'est pas un nageur substitut peut seulement se retirer ou déclarer forfait de cette épreuve, sans pénalité, selon les règlements établis par l'AP ou ceux inscrits dans la trousse d'information de la rencontre.

**CSW 3.6.2 Préliminaires et finales :** Les échéanciers doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

**Finales contre la montre :** Pour les finales contre la montre des épreuves individuelles et de relais, les échéanciers pour les forfaits doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

**CSW 3.6.3 Pénalités :** La pénalité quand un nageur ne respecte pas un échéancier pour se retirer d'une série préliminaire, d'une finale ou d'une finale contre la montre doit être clairement indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

**CSW 3.6.4 Échéanciers pour changer les noms :** Les échéanciers pour changer les noms des nageurs d'une équipe de relais devront être clairement inscrits dans la trousse d'information de la compétition et annoncés durant la réunion technique des entraîneurs.

**CSW 3.6.5** Les inscriptions tardives ou effectuées sur le bord de la piscine peuvent être acceptées à la discrétion du directeur de rencontre ; ces nageurs doivent

être inscrits comme « hors concours ».

## **SW 4 LE DÉPART**

**SW 4.1** Pour les épreuves de libre, de brasse, de papillon et de quatre nages individuelles, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (SW 2.1.5), les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. Au commandement du starter « À vos marques » (« Take your marks »), ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

**CSW 4.1.1** Lorsque des plots de départ ne sont pas disponibles ou permis (selon FR 2.3 et/ou CFR 2.3.1), les nageurs pourront partir du bord de la piscine ou du pont. Au long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs doivent se placer au bord de la piscine et y demeurer. À la commande « À vos marques » du starter, les nageurs doivent prendre position immédiatement en mettant au moins un pied sur le rebord de la piscine ou du pont. La position des mains n'a pas d'importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

**CSW 4.1.2** Un nageur peut être autorisé à partir dans l'eau, mais il doit avoir au moins une main et un pied en contact avec le mur et le bord de la piscine, selon le cas, jusqu'au signal de départ. Il est interdit de se tenir sur le fond de la piscine.

**SW 4.2** Le départ au dos et dans les épreuves de relais 4 nages doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (SW 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (SW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre « À vos marques ». Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

**SW 4.3** Aux Jeux olympiques, aux Championnats du monde et dans les autres rencontres de la FINA, le commandement « Take your marks » doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par de nombreux haut-parleurs, installés sur chacun des plots de départ.

**SW 4.4** Tout nageur partant avant que le signal de départ ne soit émis doit être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre répète la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (ou le second pour le dos) selon SW 2.1.5.

**CSW 4.4.1** Lorsqu'un nageur est disqualifié pour un départ hâtif selon ce règlement, il n'a pas le droit de nager sous réclamation. Si une réclamation est soumise et acceptée par le jury d'appel, le nageur concerné doit nager seul au moment déterminé par le juge-arbitre et l'entraîneur concerné.

## **SW 5 LIBRE**

- SW 5.1** La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.
- SW 5.2** Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.
- SW 5.3** Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il soit permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

## **SW 6 DOS**

- SW 6.1** Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein. Lorsque l'appui de départ est utilisé, les orteils des deux pieds doivent être en contact avec le mur ou avec la plaque. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.
- SW 6.2** Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article SW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.
- SW 6.3** Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.
- SW 6.4** Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.
- SW 6.5** À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir respectif.

## **SW 7 BRASSE**

- SW 7.1** Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire une traction de bras se prolongeant jusqu'aux jambes, pendant lequel le nageur peut être submergé. À tout moment avant le premier coup de pied de brasse après le départ et après chaque virage, un seul coup de pied de papillon est autorisé. La tête doit couper la surface de

l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la deuxième traction.

- SW 7.2** À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage ou après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.
- SW 7.3** Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.
- SW 7.4** Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.
- SW 7.5** Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou « battements de jambes de papillon vers les bas » ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type « papillon ».
- SW 7.6** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur.

## **SW 8 PAPILLON**

- SW 8.1** À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage ou après le toucher du mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière en autant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.
- SW 8.2** Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière simultanément sous la surface de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article SW8.5.
- SW 8.3** Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Le mouvement de jambe de brasse

n'est pas autorisé.

- SW 8.4** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau.
- SW 8.5** Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement submergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

## **SW 9 QUATRE NAGES**

- SW 9.1** Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : papillon, dos, brasse et libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.
- SW 9.2** Au libre, le nageur doit être sur la poitrine, sauf lorsqu'il exécute un virage. Le nageur doit revenir sur la poitrine avant tout mouvements de jambes ou de traction de bras.
- SW 9.3** Dans les épreuves de relais quatre nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, brasse, papillon et libre. Chaque style de nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.
- SW 9.4** Chaque style de nage s'achève conformément aux règlements s'appliquant au style concerné.

## **SW 10 LA COURSE**

- SW 10.1** Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuves de sexes différents.
- CSW 10.1.1** Tous les records canadiens groupes d'âge et sénior, provinciaux et nationaux doivent être établis dans des épreuves de sexe différent.
- SW 10.2** Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.
- SW 10.3** Le nageur doit rester et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.
- SW 10.4** Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de marcher au fond de la piscine.
- SW 10.5** Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.
- SW 10.6** Il n'est pas permis de tirer sur la corde de couloir.
- SW 10.7** Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter le cas à la fédération organisant la rencontre et à la fédération dont relève le nageur coupable.

- SW 10.8** Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Tout type de bandage sur le corps est interdit à moins qu'il ne soit approuvé par le comité médical du sport de la FINA.
- CSW 10.8.1** Au Canada, tout type de bandage sur le corps est interdit, à moins d'être approuvé par le juge-arbitre.
- SW 10.9** Tout nageur qui n'est pas inscrit dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.
- SW 10.10** Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'inscription.
- CSW 10.10.1** Les membres d'une équipe de relais doivent être enregistrés auprès de leur association provinciale et être membre du même club.
- SW 10.11** Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifié.
- SW 10.12** Une équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini leur course.
- SW 10.13** Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries préliminaires et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par une fédération pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des substitutions peuvent être faites seulement dans le cas d'une urgence médicale documentée.
- CSW 10.13.1** Les nageurs indépendants ne doivent pas participer aux épreuves de relais. Un nageur ne doit être membre que d'une seule équipe de relais par épreuve. Les membres d'une équipe de relais ainsi que l'ordre des départs doivent être inscrits avant le dernier échéancier pour les forfaits.
- CSW 10.13.2** Les nageurs en faute au sein d'une équipe de relais disqualifiée en série préliminaire ne pourront pas être membres d'une équipe de relais dans la finale de cette même épreuve.
- SW 10.14** Tout nageur ayant fini sa course ou sa distance dans une épreuve de relais doit sortir de la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas fini sa course. Sinon, le nageur fautif ou son équipe de relais seront disqualifiés.
- SW 10.15** Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale ou dans la dernière série préliminaire, le juge-arbitre peut la faire

nager de nouveau.

**SW 10.16** Aucune cadence ne sera autorisée et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

## **SW 11 CHRONOMÉTRAGE**

**SW 11.1** Le fonctionnement de l'équipement de chronométrage et de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

**SW 11.2** Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps au 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

**SW 11.3** Tout dispositif de chronométrage opéré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par la Fédération du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

**SW 11.3.1** Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

**SW 11.3.2** Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

**SW 11.3.3** Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement, le temps moyen constituera le temps officiel.

**SW 11.4** Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

**SW 11.5** Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

**SW 11.6** Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

## **SW 12 RECORDS DU MONDE**

**SW 12.1** Pour les records du monde et les records du monde junior en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	200 et 400 mètres
Relais libre	4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 100 mètres nage libre et 4 x 100 mètres 4 nages

**SW 12.2** Pour les records du monde et les records du monde junior en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais libre	4 x 50, 4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 50 et 4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 50 mètres nage libre et 4 x 50 mètres 4 nages

**SW 12.3** Les groupes d'âge pour les records du monde junior sont les mêmes que ceux des Championnats du monde junior de natation FINA.

**SW 12.4** Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

**SW 12.5** Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition dont les départs se font une série à la fois ou d'une course individuelle contre la montre, tenue en public, et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre la montre est contrôlée par la fédération, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu ne sera alors pas nécessaire.

**SW 12.6** La longueur de chaque couloir doit être attestée par un arpenteur-géomètre ou tout autre représentant qualifié désigné ou approuvé par la fédération du pays dans lequel se trouve la piscine.

**SW 12.7** Quand une cloison mobile est utilisée, la longueur du couloir doit être confirmée à la fin de la session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

**SW 12.8** Les records du monde et les records du monde junior ne seront acceptés que lorsque les temps auront été enregistrés par un équipement de chronométrage et de classement automatique, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système d'équipement de chronométrage et de classement automatique.

**SW 12.9** Les records du monde et les records du monde junior ne peuvent être établis que si le nageur porte un maillot de bain approuvé par la FINA.

**SW 12.10** Les temps égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés « Détenteurs-conjoints ». Seul

le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un record du monde à l'exception des records du monde junior. En cas d'ex aequo dans une course établissant un record, chaque nageur ex aequo sera considéré comme le vainqueur.

- SW 12.11** Les records du monde et les records du monde junior peuvent être établis seulement lorsqu'il y a moins de trois (3) grammes de sel par litre d'eau. Aucun record du monde ne sera reconnu en eau de mer ou d'océan.
- SW 12.12** Le premier nageur d'une équipe de relais, à l'exception des relais mixtes, peut demander l'homologation d'un record du monde ou d'un record du monde junior. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son segment.
- SW 12.13** Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un record du monde ou d'un record du monde junior pour une distance intermédiaire si lui-même, son entraîneur ou son gérant demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de chronométrage et de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.
- SW 12.14** Les demandes d'homologation de record du monde ou d'un record du monde junior doivent être faites sur les formulaires officiels de la FINA par le responsable du comité organisateur de la compétition et signées par un représentant autorisé de la fédération du pays du nageur, en certifiant que tous les règlements ont été observés, y compris la délivrance d'un certificat de contrôle de dopage négatif (article DC 5.3.3.2). Le formulaire de demande d'homologation sera envoyé au Secrétaire honoraire de la FINA dans les quatorze (14) jours suivant la performance.
- SW 12.15** Une demande d'homologation de record du monde ou de record du monde junior doit être signalée à titre provisoire soit par courriel ou télécopie au Secrétaire honoraire de la FINA dans les sept (7) jours suivant la performance.
- SW 12.16** La fédération du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Secrétaire honoraire de la FINA pour information et suivi, si nécessaire, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par le responsable approprié.
- SW 12.17** À la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Secrétaire honoraire de la FINA proclamera le nouveau record du monde ou le record du monde junior, veillera à ce que cette information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.
- SW 12.18** Tous les records réalisés pendant les Jeux olympiques, les Championnats du monde et les Coupes du monde seront automatiquement approuvés.
- SW 12.19** Si la procédure mentionnée à l'article SW 12.14 n'a pas été suivie, la fédération du pays du nageur peut demander l'homologation d'un record du monde ou un record du monde junior à la place. Après enquête, le Secrétaire honoraire de la FINA est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

**SW 12.20** Si la demande d'homologation du record du monde ou du record du monde junior est acceptée par la FINA, un certificat, signé par le Président et le Secrétaire honoraire de la FINA, sera envoyé par le Secrétaire honoraire à la fédération du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième certificat de record du monde ou de record du monde junior sera adressé à toutes les fédérations dont les équipes de relais établissent un record du monde ou un record du monde junior. Ce certificat est à conserver par la fédération.

**SW 12.21** Lorsqu'il y a lieu, la FINA peut ajouter de nouvelles épreuves pour lesquelles les nageurs peuvent établir des records du monde ou des records du monde junior. Pour chacune de ces épreuves, la FINA fixera des temps à rencontrer ; si un nageur réussit un temps qui est meilleur que le temps à rencontrer, ce temps doit être considéré comme un record du monde ou un record du monde junior pourvu que les exigences du règlement SW 12 soient respectées.

**Remarque:** Le formulaire de record du monde de la FINA est disponible sur leur site web (uniquement en anglais): <https://www.fina.org/content/world-record-world-junior-record-application-form-demande-dhomologation-de-record-du-monde>

**CSW 12.22 Record canadien :** Un record canadien sera :

**CSW 12.22.1** Une performance par un nageur qui répond aux critères de sélection d'une équipe nationale qui représente le Canada aux Jeux olympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux panaméricains, aux Championnats du monde ou à toute autre rencontre internationale importante du genre, ou

**CSW 12.22.2** Une performance par un nageur qui est un « résident permanent » d'après la loi canadienne et tel que défini par l'ACA et est inscrit auprès de Natation Canada, ou

**CSW 12.22.3** Une performance par une équipe de relais d'un club canadien lorsque tous les membres de l'équipe sont admissibles à détenir des records canadiens, sont inscrits auprès du même club et sont admissibles à concourir pour ce club.

**CSW 12.22.4** Un record national de relais est établi lorsque tous les membres de l'équipe de relais qui établit ce record sont membres de l'équipe nationale, d'une équipe provinciale ou d'une équipe des Jeux du Canada.

**CSW 12.22.5** Un record national de relais peut être établi par une équipe U Sports. Elle ne doit pas être admissible pour établir un record de club de relais à moins que les quatre nageurs soient présentement enregistrés avec le même club groupe d'âge.

**CSW 12.22.6** Les records doivent être chronométrés et enregistrés par un équipement de chronométrage et de classement automatique ou par trois (3) chronométreurs.

**CSW 12.22.7** Le temps réalisé pendant le premier quart d'un relais, autre qu'un relais mixte (voir SW 10.10), depuis le signal de départ d'un système électronique peut constituer un record.

**CSW 12.22.8** Un record doit être établi dans l'épreuve pertinente de la nage. Tous les temps réalisés dans une épreuve de nage libre doivent être considérés de nage libre, quelle que soit la nage exécutée.

**CSW 12.22.9** Les records canadiens peuvent être acceptés pour toute compétition sanctionnée par l'AP, Natation Canada ou FINA, autre qu'un essai de temps de classe deux et un certificat sera remis au détenteur du record.

**CSW 12.22.10** Les records doivent être reconnus dans chacune des épreuves suivantes (piscines de 50 m et de 25 m)

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100, 200 mètres
Brasse	50, 100, 200 mètres
Papillon	50, 100, 200 mètres
4 nages individuelles	200 et 400 mètres (et 100 m en piscine de 25 m)
Relais libre	4 x 50, 4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais quatre nages	4 x 50 et 4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 50 et 4 x 100 mètres libre et 4 x 50 et 4 x 100 mètres quatre nages

## **SW 13 PROCÉDURE DE CHRONOMÉTRAGE ET DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE**

**SW 13.1** Lorsqu'un équipement de chronométrage et de classement automatique (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs et les contrôleurs de virages.

**SW 13.2** Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut :

**SW 13.2.1** Enregistrer tous les temps et les places donnés par l'équipement automatique.

**SW 13.2.2** Enregistrer tous les temps et les places obtenus par les officiels ;

**SW 13.2.3** Le classement officiel sera déterminé comme suit :

**SW 13.2.3.1** Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.

**SW 13.2.3.2** Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique, mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.

**SW 13.2.3.3** Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les trois chronomètres digitaux.

**SW 13.3** Le temps officiel sera déterminé comme suit :

**SW 13.3.1** Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.

**CSW 13.3.1.1 Temps de passage officiel pour les rencontres autres que nationales :** Un temps réussi par un nageur pour un intervalle plus court que la distance totale sera officiel dans les conditions suivantes et peut être utilisé aux fins d'inscription ou de record :

- (i) Le juge-arbitre/le comité organisateur de la compétition doit être avisé avant le début de l'épreuve.
- (ii) Le nageur doit compléter toute la distance de l'épreuve.
- (iii) Le temps de passage officiel doit être rapporté comme une épreuve séparée dans les résultats de la compétition.
- (iv) Un temps de passage officiel ne peut être demandé pour le premier nageur d'un relais mixte. (voir SW 10.10)
- (v) Dans le cas d'une disqualification, les temps de passage jusqu'au moment de la disqualification seront enregistrés dans les résultats officiels.

**SW 13.3.1.2 Temps de passage officiels lors de compétitions nationales :** Les informations concernant les temps de passage officiels lors de compétitions nationales doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

**SW 13.3.2** Le temps officiel pour tous les nageurs n'ayant pas un temps déterminé par l'équipement automatique sera celui déterminé par les trois chronomètres digitaux ou le temps déterminé par l'équipement semi-automatique.

**SW 13.4** Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il faut procéder comme suit :

**SW 13.4.1** L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leur temps officiel.

**SW 13.4.2** Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex aequo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

## **RÈGLEMENTS DE NATATION PAR GROUPES D'ÂGE**

**SWAG 1** Les fédérations peuvent adopter leurs propres règlements des groupes d'âge, en utilisant les règlements techniques de la FINA.

**CSWAG 1.1** La natation par groupes d'âge doit relever de Natation Canada et par extension de l'AP. Elle doit être administrée par Natation Canada ou l'AP.

**CSWAG 1.1.1** Tous les règlements généraux et les règlements de la natation présentés dans ce document seront en vigueur pour les compétitions par groupes d'âge.

**CSWAG 1.1.2** Chaque AP doit être responsable de promouvoir et de parrainer les

compétitions par groupes d'âge qui peuvent être des championnats provinciaux ou des rencontres autres que des championnats. De telles rencontres peuvent être ouvertes ou fermées.

**CSWAG 1.1.3** Les catégories de compétition des groupes d'âge seront basées sur des tranches d'une ou de plusieurs années selon l'âge chronologique ou l'année de naissance; elles seront annoncées dans la trousse d'information de la compétition. (Ceci permet les combinaisons de groupes d'âge).

**CSWAG 1.1.4** Lorsqu'une épreuve individuelle est identifiée à un groupe d'âge, seuls les nageurs de ce groupe d'âge doivent être autorisés à participer à cette épreuve.

**CSWAG 1.1.5** Tout nageur doit compétitionner avec son groupe d'âge seulement. Si une épreuve n'a pas lieu dans son groupe d'âge, il peut y participer avec le groupe de la catégorie sénior, lorsqu'offerte dans le programme de la compétition.

**CSWAG 1.1.6** Lors d'une rencontre où les épreuves de catégories groupes d'âge et sénior sont offertes, un nageur des groupes d'âge peut participer aux épreuves de l'une ou l'autre des catégories, mais non pas dans les deux; exception faite lorsqu'un nageur est inscrit à la compétition groupes d'âge, il peut aussi participer aux épreuves sénior qui ne sont pas offertes dans les groupes d'âge.

**CSWAG 1.1.7** Dans les relais de groupes d'âge, un (1) ou deux (2) nageurs peuvent parvenir d'un groupe d'âge inférieur. Dans de tels cas, le(s) nageur(s) peut nager dans le relais de son propre groupe d'âge ainsi que dans un ou plusieurs relais groupes d'âge plus vieux.

## **CSWAG 1.2** Records nationaux par groupes d'âge

**CSWAG 1.2.1** Dans les épreuves individuelles, les nageurs doivent avoir l'âge exigé la première journée de la rencontre pendant laquelle le record a été établi.

**CSWAG 1.2.2** Le record peut être établi dans des épreuves sénior ou des épreuves par groupes d'âge.

**CSWAG 1.2.3** Le nageur doit répondre aux exigences d'admissibilité pour l'homologation de records canadiens.

**CSWAG 1.2.4** Les records nationaux groupes d'âge doivent être reconnus pour les mêmes épreuves individuelles comme records canadiens sauf qu'aucun record ne doit être gardé pour les 50 mètres (dos, brasse, papillon) et 100m QNI dans les catégories d'âge suivantes : 11-12, 13-14, 15-17.

**CSWAG 1.2.5** Il n'est pas nécessaire que le nageur soit classé en première place dans une série ou dans l'épreuve pour établir un record national par groupes d'âge lorsqu'il prend part à une épreuve sénior.

**CSWAG 1.3** Les groupes d'âge approuvés par Natation Canada sont 11-12, 13-14 et 15-17 seulement. Ces groupes d'âge devront être reconnus pour la tenue des records de Natation Canada. L'âge du nageur sera déterminé selon son âge la première journée de compétition à moins d'avis contraire de la part de Natation Canada. Natation Canada ou l'AP peut permettre des catégories d'âge supplémentaires plus jeunes ou plus vieilles.

## **NATATION AU NIVEAU POSTSECONDAIRE**

- CSWPS 1.1 Tous les règlements de compétition de Natation Canada actuellement en vigueur le seront aussi lors de rencontres universitaires et postsecondaire établi par U Sports ou des associations de conférences des sports (Atlantique, Québec, Ontario et l'Ouest canadien).
- CSWPS 1.2 Chaque conférence sera responsable de la présentation de son propre championnat.

# **ANNEXE A : RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE NATATION CANADA**

## **SNC 1 COMPÉTITIONS NATIONALES DE NATATION CANADA**

**SNC 1.1.1** Le terme de compétition nationale de Natation Canada doit s'appliquer aux compétitions organisées au Canada telles que nommées par Natation Canada.

**SNC 1.1.2** Les compétitions nationales de Natation Canada doivent être sanctionnées par Natation Canada et confiées pour les opérations à un comité organisateur local.

**SNC 1.1.3** Dans les compétitions nationales de Natation Canada, les nageurs, les entraîneurs, les officiels et les autres membres autorisés du personnel doivent recevoir une accréditation qui doit être portée pour avoir accès dans l'aire de la piscine.

**SNC 1.1.4** Les compétitions nationales de Natation Canada ne seront pas sanctionnées dans une piscine qui ne rencontre pas la profondeur requise indiquée dans FR 2.3 **En vigueur le 1er septembre 2018.**

**SNC 1.2** **Directeur de rencontre nationale et juge-arbitre de rencontre nationale** (en place seulement lors des compétitions nationales de Natation Canada)

**SNC 1.2.1** Le directeur de rencontre nationale sera nommé par Natation Canada.

**SNC 1.2.2** Le directeur de rencontre nationale doit donner des directives en conformité avec les règlements adoptés pour la tenue de la compétition. Les responsabilités comprennent :

- a) L'inspection et le contrôle de tout l'équipement technique, avant et durant la compétition ;
- b) Travailler avec le juge-arbitre de rencontre nationale, le personnel de Natation Canada et le comité organisateur sur le déroulement général de la compétition en elle-même.
- c) La logistique de la compétition même ;
- d) Présider le jury d'appel.

**SNC 1.2.3** Le juge-arbitre de rencontre nationale sera nommé par le comité des officiels, des compétitions et des règlements (COCR) de Natation Canada.

**SNC 1.2.4** Le juge-arbitre de rencontre nationale aura l'autorité sur toutes les questions qui ne font pas partie des règlements régissant les juges-arbitres, les juges et les officiels. Le juge-arbitre de rencontre nationale donnera les directives conformément aux règlements adoptés pour le déroulement de toute compétition. Les responsabilités comprennent :

- a) Finaliser et soumettre la liste des nominations des officiels seniors aux compétitions au COCR pour approbation ;
- b) Examiner les cas de protêts en préparation pour le jury d'appel.
- c) Travailler avec le directeur de rencontre nationale et le personnel de Natation Canada sur le déroulement général de la compétition en elle-même.

**SNC 1.3 Jury d'appel des rencontres nationales**  
(voir les règlements CGR 9.3.1.1 à CGR 9.3.1.8)

**SNC 1.4 Programme des rencontres**

**SNC 1.4.1** Une trousse d'information détaillée de la compétition couvrant les rencontres nationales de Natation Canada devra être diffusée par Natation Canada (affichée sur le site internet de Natation Canada) au moins 90 jours avant la rencontre. Ces documents seront publiés et mis en circulation en anglais et en français. S'il y a des divergences entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

**SNC 1.4.2** Natation Canada devra fixer les sites, les dates, les heures et le format pour les rencontres nationales de Natation Canada. Une fois défini, le programme ne peut être modifié que lors de circonstances exceptionnelles. L'avis de tels changements devra être affiché au moins vingt-quatre (24) heures avant que tout changement ne soit en vigueur.

**SNC 1.4.3** Toute l'information de qualification pour la rencontre pour chacune des compétitions nationales de Natation Canada doit être clairement indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

## **SNC 2 INSCRIPTIONS AUX RENCONTRES**

**SNC 2.1** À moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, toutes les épreuves inscrites, incluant les relais, nécessitent une vérification de la preuve de temps. Les procédures pour la preuve de temps doivent être décrites dans la trousse d'information de la compétition.

**SNC 2.1.1** Lorsqu'un temps d'inscription ne peut pas être vérifié par les procédures de preuve de temps, le temps d'inscription doit être réinscrit avec un temps d'inscription vérifié de la période de qualification. Si un athlète ne peut prouver ce temps, il sera retiré de cette épreuve. Les temps doivent être prouvés au 1/100e de seconde.

**SNC 2.2 Limitations d'inscription**

**SNC 2.2.1** Dans les compétitions où il y a des limitations d'inscription, les nageurs doivent uniquement s'inscrire dans les épreuves permises.

**SNC 2.2.2** Les informations concernant les temps de passage officiels lors des compétitions nationales de Natation Canada doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

**SNC 2.3 Inscriptions des relais – Compétitions nationales de Natation Canada**

**SNC 2.3.1** Les informations concernant l'inscription des équipes de relais lors des compétitions nationales de Natation Canada doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

**SNC 2.3.2** Le temps d'inscription d'une équipe de relais doit être prouvé et doit être, soit le temps actuel des membres de l'équipe inscrite, soit le temps combiné des membres de l'équipe dans leur style individuel et les distances à être nagées telles que définies dans SNC 2.3.3.

**SNC 2.3.3** Pour fins de répartition, les temps d'inscription aux relais devront être prouvés selon l'une des méthodes suivantes :

- a) quatre (4) performances individuelles moins 1,5 seconde
- b) trois (3) performances individuelles plus un (1) temps intermédiaire de relais moins 1,0 seconde
- c) deux (2) performances individuelles plus deux (2) temps intermédiaires de relais moins 0,5 seconde
- d) une (1) performance individuelle plus trois (3) temps intermédiaires de relais
- e) un temps de relais pour les membres de l'équipe inscrite pour nager ce relais

### **SNC 3 FORFAITS, SUBSTITUTIONS & PÉNALITÉS**

**SNC 3.1** L'échéancier pour les forfaits sera clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition. Les forfaits sans pénalité peuvent être faits en déposant une carte de forfait du nageur ou de l'équipe pour une épreuve dans la boîte de forfaits avant l'échéancier prescrit pour les forfaits tel que défini dans la trousse d'information de la compétition.

**SNC 3.2 Préliminaires :** (Échéancier des forfaits des épreuves individuelles et des relais) :

- 1) Pour toutes les épreuves ayant des séries préliminaires et des finales, l'échéancier pour les forfaits pour les séries préliminaires doit être clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition. Il n'y aura pas de nouvelle attribution de couloir pour les forfaits ultérieurs ou « absences » après l'échéancier des forfaits.
- 2) Les changements de noms pour les relais seront acceptés chaque jour jusqu'à 30 minutes avant le début de la session dans laquelle le relais sera nagé.

**SNC 3.3 Finales et finales contre la montre :**

- 1) L'échéancier pour les forfaits pour les finales sera 30 minutes après la fin des sessions préliminaires, excluant les finales contre la montre.
- 2) L'échéancier pour les forfaits des finales contre la montre doit être clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition.

**Remarque :** La série la plus rapide dans les finales contre la montre doit être complète dans le but de n'avoir aucun couloir inoccupé.

**SNC 3.4 Pénalités**

- 1) Il y aura une pénalité de 50,00 \$ pour les forfaits effectués après l'échéancier des forfaits. Cette pénalité est imposée à tous les nageurs qui se retirent à la dernière minute, les nageurs qui ne se présentent pas au départ de leur course et les nageurs qui ne terminent pas leur course sans raison valable dans les séries préliminaires, les finales contre la montre et les finales. (Les courses non terminées sans raison valable seront déterminées que par le juge-arbitre).
- 2) Les amendes encourues dans les séries préliminaires peuvent être payées immédiatement ou à la fin de la session préliminaire. Le nageur en question peut nager dans d'autres épreuves de cette session préliminaire avant le paiement de la pénalité.
- 3) Les amendes encourues dans les finales doivent être payées immédiatement. Le nageur et/ou les nageurs du relais en question ne doivent pas nager d'épreuves subséquentes (la session actuelle ou une autre) tant que l'amende n'a pas été payée.

## **SNC 4 POINTAGE**

Énoncé dans la trousse d'information de la compétition

SNC 4.1 Récompenses - Énoncées dans la trousse d'information de la compétition

## **SNC 5 FORMAT DE RENCONTRES POUR LES RENCONTRES NATIONALES DE NATATION CANADA**

Énoncé dans la trousse d'information de la compétition

## **SNC 6 CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Énoncé dans la trousse d'information de la compétition

# ANNEXE B : PARANATATION – RÈGLEMENTS DE « WORLD PARA SWIMMING »

Ces règlements sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour toute divergence entre les règlements en vigueur de « World Para Swimming » (WPS) et ce document, vous devez utiliser les règlements de WPS. Les règlements de WPS se trouvent à : <http://www.paralympic.org/Swimming/RulesandRegulations/Rules>. Veuillez prendre note qu'ils sont en anglais seulement.

**Remarque :** Les règlements de WPS doivent s'appliquer à tous les parageurs identifiés qui participent à une rencontre. Le juge-arbitre ne doit pas prendre de décision quant à l'incapacité si un conseiller technique ou un officiel en paranatation est présent à la rencontre.

Le poste de juge-arbitre de rencontre nationale ou de conseiller technique sera comblé aux compétitions nationales de Natation Canada et aux rencontres internationales auxquelles participent des parageurs. Lorsqu'une de ces personnes n'est pas présente à une rencontre, le juge-arbitre est responsable de télécharger les codes d'exception pour tous les parageurs canadiens participant à la rencontre, du site web de Natation Canada à l'adresse suivante: <https://swimming.ca/fr/ressources/paranotation/classification-para-natation/>.

## 6.6 SERVICES MÉDICAUX

**6.6.2.1** Un athlète qui désire participer avec un pansement médical de protection (couvrant par exemple : une plaie ouverte, escarres (plaies de lit), stomie, peau sensible) doit recevoir l'autorisation du juge-arbitre (en consultation avec le représentant médical, s'il est présent sur place) avant le début de chaque session ou à partir du moment où le pansement est requis. Une infraction à ce règlement peut résulter en une disqualification de l'athlète ou lui interdire de participer pour le reste de la rencontre.

## 10.2 OFFICIELS

**10.2.7.6.2** Pour les athlètes ayant une déficience auditive, le contrôleur de virages doit utiliser un indice visuel pour indiquer à l'athlète qu'il lui reste deux (2) longueurs à nager pour finir l'épreuve individuelle de 800 ou de 1500 mètres.

**10.2.7.6.3** Pour les athlètes ayant une déficience auditive et visuelle, le contrôleur de virages doit aviser le teneur 15 mètres et deux (2) longueurs avant la fin des épreuves du 800 ou du 1500 mètres. C'est la responsabilité du teneur d'indiquer à l'athlète qu'il commence les deux (2) dernières longueurs de l'épreuve.

## 10.7 ASSISTANT

Un assistant est une personne désignée pour aider un athlète avec la logistique ou pour lui donner des instructions pour le diriger.

**10.7.1** Un assistant n'est pas autorisé à conseiller ni à masser un athlète. Lorsqu'il est sur la plage de la piscine ou dans la salle d'appel, l'assistant ne peut pas utiliser ou avoir visiblement en main un chronomètre, un appareil de radio communication, un sac à dos ou un sac.

**10.7.2** Un assistant peut aider un athlète sur la plage de la piscine seulement lorsque cette exigence est enregistrée pour cet athlète

**10.7.3** L'assistant peut être requis d'indiquer à l'athlète ayant une déficience visuelle qu'il approche du mur de la piscine à l'aide d'un simple ou double contact. Cette procédure s'appelle guidage et l'assistant est un teneur. Si le guidage est requis aux deux extrémités de la piscine, deux teneurs distincts doivent être utilisés, soit un à chacune des extrémités de la piscine.

**10.7.3.1** Pour les athlètes S11, SB11 et SM11, un teneur et le guidage sont obligatoires pour chaque virage et fin de course.

**10.7.3.2** Tous les dispositifs de guidage doivent être préalablement approuvés, enregistrés et considérés comme sécuritaires pour utilisation.

## **10.17 RECORDS DU MONDE ET RÉGIONAUX**

Voir l'article 10.17 dans le livre de règlements de WPS. Veuillez prendre note qu'une approbation de WPS est requise afin que les records WPS du Monde ou régionaux soient homologués. Pour les records canadiens de paranatation, une approbation de WPS n'est pas nécessaire. Les records canadiens de paranatation doivent être indiqués sur le formulaire de records de Natation Canada. Cependant, les records seront homologués lorsque le temps est enregistré par l'équipement de chronométrage automatique ou par trois (3) chronométreurs. La documentation pertinente doit être soumise à Natation Canada afin que le record soit homologué.

## **11.1 LE DÉPART**

**11.1.1** Au début de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux athlètes, par une série de brefs coups de sifflet, de retirer tout vêtement à l'exception du maillot de bain, puis par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais de nages multiples (quatre nages), d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux athlètes de dos et du relais de nages multiples (quatre nages) de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les athlètes et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter avec le bras tendu, pour indiquer que les athlètes sont sous le contrôle du starter. Le bras doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

**11.1.2** Pour les épreuves de libre, de brasse, de papillon et les épreuves individuelles de nages multiples (QNI) (lorsque le papillon est le premier style), le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (11.1.1), les athlètes doivent monter sur le plot de départ et y rester. Au commandement « À vos marques », ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les athlètes sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

**11.1.2.1** Au long coup de sifflet du juge-arbitre, un athlète ayant une déficience visuelle peut s'orienter avant que le starter ne donne le commandement « à vos marques ».

**11.1.2.2** L'athlète ayant un problème d'équilibre, c.-à-d. à demeurer stable, peut avoir de l'aide pour se stabiliser sur le plot de départ, i.e., un (1) assistant peut lui tenir les hanches, main, bras, etc. L'assistant peut aider l'athlète à demeurer immobile pour le départ ; cependant, l'assistant ne doit pas donner un

avantage indu en le tenant au-delà de la verticale (90 degrés) sur le plot de départ. Il est interdit de donner une impulsion à l'athlète au moment du départ.

**11.1.2.3** Un athlète avec seulement une (1) jambe complètement fonctionnelle n'a pas besoin d'avoir au moins un pied à l'avant du plot de départ tant qu'il a une (1) main ou toute autre partie du bras à l'avant du plot de départ.

**11.1.2.4** Un athlète peut partir à côté du plot de départ.

**11.1.2.5** Un athlète peut s'asseoir sur le plot de départ pour effectuer son départ.

**11.1.2.6** Un athlète peut partir dans l'eau, mais il doit avoir une main en contact avec la place de départ jusqu'au signal de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur le trop-plein ou dans le fond de la piscine.

**11.1.2.7** Les athlètes des catégories sportives S/SB/SM 1-3 ont la permission d'avoir leur(s) pied(s) ou l'extrémité de leur(s) membre(s) tenus au mur, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Il est interdit de donner une impulsion à l'athlète au moment du départ.

**11.1.2.8** Lorsqu'un athlète est incapable de tenir les poignées de départ de dos lors d'un départ dans l'eau, l'athlète peut être aidé par un assistant ou il peut utiliser une aide pour le départ. L'aide de départ doit être approuvée et reconnue sécuritaire par WPS avant le début de la rencontre. Il est interdit de donner une impulsion à l'athlète au moment du départ. L'athlète doit avoir une partie quelconque du corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

**11.1.2.9** Pour éviter les éraflures, une (1) épaisseur de serviette, ou autre article du même genre peut être placé sur le plot de départ.

**11.1.3** Le départ au dos, de l'épreuve individuelle de nages multiples 75m/150m et du relais de nages multiples (QNI) doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (11.1.1), les athlètes doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet du juge-arbitre, les athlètes doivent retourner sans délai à leur position de départ. Lorsque tous les athlètes ont pris leur position de départ, le starter doit donner le commandement « À vos marques ». Lorsque tous les athlètes sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

**11.1.4** Dans les « IPC Games », les rencontres IPC et les rencontres sanctionnées de WPS, le commandement « À vos marques » doit être donné en anglais « Take your marks » et le départ doit être assuré par plusieurs haut-parleurs installés sur chacun des plots de départ.

**11.1.5** Tout athlète partant avant que le signal de départ ne soit donné doit être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les athlètes seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal de départ ne doit pas être donné, mais les athlètes restants doivent être rappelés et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre répète la procédure de départ avec un long coup de sifflet (ou le deuxième pour les départs au dos) selon l'article 11.1.1.

**11.1.6** Pour les athlètes ayant une déficience auditive, une lumière stroboscopique de

départ sera fournie. Si un athlète requiert également les signaux au geste, cette demande doit être faite par le responsable de l'équipe lors de la réunion technique.

**11.1.7** Dans le cas d'un athlète S1-10/SB1-9/SM1-10 et S/SB/SM 14 qui a également une déficience auditive, l'assistant peut transmettre le signal de départ à l'athlète à l'aide de directives non verbales, lorsqu'il n'y a pas de lumière stroboscopique pour le départ.

**11.1.8** Dans le cas d'un athlète ayant une déficience visuelle et qui a également une déficience auditive, l'assistant peut transmettre le signal de départ à l'athlète à l'aide de directives non verbales.

## **11.2 LIBRE**

**11.2.1** La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que l'athlète peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves individuelles de nages multiples (quatre nages) ou de relais de nages multiples (4 nages), où la nage libre signifie tout autre style autre que le dos, la brasse ou le papillon. Dans les épreuves individuelles de 75 m ou de 150 m de nages multiples (trois nages), la nage libre signifie tout autre style autre que le dos ou la brasse.

**11.2.2** Une partie quelconque du corps de l'athlète doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

**11.2.3** Une partie quelconque du corps de l'athlète doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il soit permis à l'athlète d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

**11.2.3.1** Pour les athlètes S1-5, une partie quelconque du corps doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un (1) cycle de nage est défini comme étant une (1) rotation complète de (s) l'articulation(s) des épaules ou un (1) mouvement complet de haut en bas de (s) l'articulation(s) des hanches.

**11.2.4** Un athlète qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de style libre ou pendant la partie de nage libre des épreuves de nages multiples (QNI ou TNI) ne doit pas être disqualifié, mais l'athlète ne doit pas marcher.

## **11.3 DOS**

**11.3.1** Avant le signal de départ, les athlètes doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher ses orteils au bord du trop-plein. Lorsqu'un appui pour le départ au dos est utilisé, les orteils (ou parties correspondantes) des deux pieds doivent être en contact avec le mur d'extrémité ou avec la face des plaques de touche. Il est interdit d'accrocher les orteils au-dessus de la plaque de touche.

**11.3.1.1** Lorsqu'un athlète est incapable de tenir les deux poignées de départ de dos, il peut les tenir avec une main seulement.

**11.3.1.2** Lorsqu'un athlète ne peut tenir les poignées de départ de dos, il peut tenir le mur d'extrémité de la piscine.

**11.3.1.3** Lorsqu'un athlète est incapable de tenir les poignées de départ de dos ou le mur d'extrémité de la piscine, l'athlète peut être aidé par un assistant ou il peut utiliser une aide de départ. L'aide de départ doit être approuvée et

reconnue sécuritaire par WPS avant le début de la rencontre. Il est interdit de donner une impulsion à l'athlète au moment du départ. L'athlète doit avoir une partie quelconque du corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

**11.3.2** Au signal de départ et après le virage, l'athlète doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage conformément à l'article 11.3.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

**11.3.3** Une partie quelconque du corps de l'athlète doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que l'athlète soit complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

**11.3.3.1** Pour les athlètes S1-5, une partie quelconque du corps de l'athlète doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un (1) cycle de nage est défini comme étant une (1) rotation complète de (s) l'articulation(s) des épaules ou un (1) mouvement complet de haut en bas de (s) l'articulation(s) des hanches.

**11.3.4** Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps de l'athlète touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras immédiate ou une traction continue simultanée immédiate des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. L'athlète doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

**11.3.4.1** Pour un athlète qui n'a pas de bras ou qui n'utilise pas ses bras durant son virage, dès que son corps a quitté la position de dos, le virage doit être amorcé. L'athlète doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

**11.3.5** À l'arrivée de la course, l'athlète doit toucher le mur dans son couloir respectif en étant sur le dos. Il n'est pas permis d'être complètement submergé à l'arrivée.

## **11.4 BRASSE**

**11.4.1** Après le départ et après chaque virage, l'athlète peut faire une traction des bras se prolongeant jusqu'aux jambes, pendant lequel l'athlète peut être complètement submergé. À tout moment avant le premier coup de pied de brasse après le départ et après chaque virage, un unique coup de pied papillon est permis. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

**11.4.1.1** Après le départ et après chaque virage, un athlète qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une (1) traction de bras qui peut ne pas être simultanée ou dans un plan horizontal pour atteindre la position sur la poitrine.

**11.4.2** À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter une (1) traction de bras et un (1) battement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

**11.4.2.1** Dans le cas où un athlète est amputé partiellement ou totalement d'un ou des membres supérieur(s) ou inférieur(s), le battement de jambes ou la traction de bras effectué constitue un cycle complet.

*Interprétation: La position normale sur la poitrine peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à quatre-vingt-dix (90) degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.*

**11.4.3** Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et après chaque virage.

**11.4.3.1** Les athlètes ayant une déficience visuelle approchant le mur pour leur virage ou la fin de la course, peuvent pousser leurs mains vers l'avant à partir de n'importe quel moment pendant le cycle de nage immédiatement après avoir été guidés.

**11.4.4** Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête de l'athlète doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés et sur un même plan horizontal sans mouvement alterné.

**11.4.4.1** Un athlète ayant une déficience au niveau des membres inférieurs doit montrer l'intention d'un mouvement simultané et montrer l'intention de battement de jambes dans le même plan durant toute la course ou laisser traîner ses jambes durant toute la course.

**11.4.5** Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternatifs ou un coup vers le bas de type « papillon » ne sont pas permis excepté le cas prévu à l'article 11.4.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé à moins d'être suivi d'un coup de pied vers le bas de type « papillon ».

**11.4.5.1** Un athlète qui est incapable d'utiliser une (1) ou ses deux jambes ou un (1) ou ses deux pieds pour obtenir une propulsion normale, n'est pas requis de tourner le ou les pieds affecté(s) vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes.

**11.4.6** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous de l'eau. À la dernière traction avant le virage et à l'arrivée, un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain moment pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur.

*Interprétation: « Séparées » signifie que les mains ne peuvent être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.*

**11.4.6.1** À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète ayant des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

**11.4.6.2** À chaque virage et à la fin de la course, un athlète ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.

**11.4.6.3** À chaque virage et à la fin de la course, lorsque l'athlète peut seulement utiliser un (1) bras pour son cycle de nage (tel qu'indiqué dans les codes d'exception de l'athlète), l'athlète doit toucher le mur avec le bras/la main qu'il a utilisé. Lorsque seulement un (1) bras est utilisé à cause d'une déficience, le bras non fonctionnel doit traîner ou doit être étiré vers l'avant.

**11.4.6.4** À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète utilise ses deux bras, mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

**11.4.6.5** Les athlètes SB11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints par un contact avec la corde de couloir. L'athlète ne doit pas être disqualifié à condition qu'il n'y ait eu aucun avantage.

## 11.5 PAPILLON

**11.5.1** À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.

*Interprétation : La position normale sur la poitrine peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à quatre-vingt-dix (90) degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.*

**11.5.1.1** Après le départ et après chaque virage, un athlète qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une (1) traction de bras qui peut ne pas être simultanée pour atteindre la position ventrale.

**11.5.2** Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et doivent être ramenés en arrière simultanément sous l'eau durant toute la course, sous réserve de l'article 11.5.5.

*Interprétation : « Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau » signifie que les bras au complet de l'épaule jusqu'au poignet, pas seulement une partie des bras, doivent être amenés au-dessus de la surface de l'eau. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les bras et l'eau.*

**11.5.2.1** Les athlètes S11-12 peuvent avoir de la difficulté à ramener les deux bras en avant simultanément s'ils sont restreints par un contact avec la corde de couloir. L'athlète ne doit pas être disqualifié à condition qu'il n'y ait eu aucun avantage.

**11.5.2.2** Les athlètes ayant une déficience visuelle approchant le mur pour un virage ou la fin de la course peuvent ramener leurs bras en avant sous l'eau immédiatement après avoir été guidés.

**11.5.2.3** Lorsqu'une partie d'un membre supérieur est manquante, la partie restante doit être ramenée vers l'avant simultanément au-dessus de la surface de

l'eau avec l'autre bras.

**11.5.2.4** Lorsque l'athlète peut seulement utiliser un (1) bras durant la traction de bras (tel qu'indiqué dans les codes d'exception de l'athlète), le bras doit être ramené vers l'avant au-dessus de la surface de l'eau. Lorsque seulement un (1) bras est utilisé à cause d'une déficience de l'athlète, le bras non fonctionnel doit traîner ou doit être étiré vers l'avant. La position du corps doit rester en ligne avec la surface normale de l'eau.

**11.5.2.5** À chaque virage et à la fin de la course, les athlètes qui n'ont aucune fonction dans leurs jambes peuvent effectuer un recouvrement sous l'eau (1/2 traction) afin de toucher le mur.

**11.5.3** Tous les mouvements de jambes vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Le mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

**11.5.3.1** Lorsque seulement une (1) jambe est utilisée à cause d'une déficience d'un athlète, la jambe non fonctionnelle doit traîner.

*Interprétation : « doit traîner » signifie que la jambe ne donne aucune propulsion, mais suit l'ondulation de la ligne des hanches ; elle semble faire un mouvement alterné.*

**11.5.4** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau.

*Interprétation : « Séparées » signifie que les mains ne peuvent être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.*

**11.5.4.1** À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète a des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

**11.5.4.2** À chaque virage et à la fin de la course, un athlète sans ou ayant des membres supérieurs non fonctionnels ou ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête, doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.

**11.5.4.3** À chaque virage et à la fin de la course, lorsque l'athlète peut seulement utiliser un (1) bras (tel qu'indiqué dans les codes d'exception de l'athlète), l'athlète doit toucher le mur avec le bras/la main qu'il a utilisé pour la course.

**11.5.4.4** À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète utilise ses deux bras, mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

**11.5.4.5** Les athlètes S11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints à la suite d'un contact avec le câble. L'athlète ne doit pas être disqualifié à condition qu'il n'y ait

eu aucun avantage.

**11.5.5** Au départ et aux virages, l'athlète est autorisé à faire un (1) ou plusieurs mouvements de jambes et une (1) traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface de l'eau. Il doit être permis à l'athlète d'être complètement submergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. L'athlète doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

## **11.6 NAGES MULTIPLES (QNI et TNI)**

**11.6.1** Dans les épreuves individuelles de nages multiples (QNI), l'athlète doit couvrir les quatre (4) styles de nage dans l'ordre suivant : papillon, dos, brasse et libre. Chaque style doit être utilisé pour un quart (1/4) de la distance totale.

**11.6.1.1** Dans les épreuves individuelles de nages multiples de 150 mètres et de 75 mètres (TNI), l'athlète doit couvrir les trois (3) styles de nages dans l'ordre suivant : dos, brasse et libre. Chaque style doit être utilisé pour un tiers (1/3) de la distance totale.

**11.6.2** Dans les épreuves de relais de nages multiples (quatre nages), les athlètes doivent couvrir les quatre (4) styles de nage dans l'ordre suivant : dos, brasse, papillon et libre. Chaque style doit être utilisé pour un quart (1/4) de la distance totale.

**11.6.3** Au libre l'athlète doit demeurer sur la poitrine sauf lorsqu'il exécute un virage. Après avoir effectué son virage, l'athlète doit revenir sur la poitrine avant de faire un mouvement de jambes ou une traction de bras.

*Interprétation : La position normale sur la poitrine peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à quatre-vingt-dix (90) degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.*

**11.6.4** Chaque style doit se terminer conformément à la règle qui s'applique au style concerné.

## **11.7 RELAIS**

**11.7.10** Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un athlète, dont les pieds ont perdu contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur, sera disqualifiée.

**11.7.10.1** Dans une épreuve de relais, un athlète peut débiter sa course dans l'eau. L'athlète ne doit pas perdre contact avec la place de départ (main ou pied) jusqu'à ce que le coéquipier précédent touche le mur ; autrement l'athlète sera disqualifié.

**11.7.11** Une équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que l'athlète désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les athlètes de toutes les équipes n'aient fini leur course.

**11.7.11.1** Dans une épreuve de relais, un athlète qui fait un départ dans l'eau peut entrer dans l'eau seulement lorsque le départ précédent à la même extrémité a été effectué.

**11.7.12** Le tapeur peut transmettre verbalement la prise de relais à l'athlète et transmettre la position/classement du relais. Un tapeur supplémentaire peut être requis, soit un tapeur

pour l'athlète lorsqu'il a terminé sa portion du relais et un autre teneur pour transmettre la prise de relais. Il n'est pas permis de conseiller l'athlète.

**11.7.13** Dans les épreuves de relais, chaque contrôleur de virages à l'extrémité des départs doit déterminer si l'athlète partant est en contact avec le plot de départ lorsque l'athlète précédent touche le mur. Lorsque l'équipement de chronométrage et de classement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément au règlement 10.10.

**11.7.14** Un athlète ayant fini sa distance dans une épreuve de relais doit sortir de la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre athlète qui n'a pas fini son segment de la course.

**11.7.14.1** Les athlètes S/SB1-5 peuvent demeurer dans leur couloir jusqu'à ce que le dernier athlète de son équipe ait terminé la course. L'athlète demeurant dans l'eau doit se positionner à l'écart de l'extrémité de la piscine ; il devra se placer près de la corde de couloir, mais ne doit pas nuire à un autre athlète dans un autre couloir.

## 11.8 LA COURSE

**11.8.1** Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuves de sexes différents.

**11.8.2** Un athlète nageant sa course seul doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

**11.8.3** Un athlète doit demeurer et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.

**11.8.3.1** Si un athlète ayant une déficience visuelle, qui a un teneur pour cette épreuve, fait surface dans un couloir qui n'est pas utilisé, l'athlète peut terminer sa course dans ce couloir.

**11.8.3.2** Si un athlète ayant une déficience visuelle fait surface dans un couloir qui est utilisé, il est préférable que l'athlète retourne dans son couloir. Le teneur peut donner des directives verbales, mais seulement après avoir clairement identifié l'athlète par son nom pour prévenir toute distraction ou interférence avec les autres athlètes. Si l'athlète finit sa course dans un couloir occupé, sans nuire, son résultat sera valide.

*Interprétation: Ce tableau est utilisé pour préciser les règlements 11.8.3, 11.8.3.1 et 11.8.3.2*

Un athlète ayant un teneur	11.8.3.1	Fait surface dans un couloir inoccupé	Aucune DQ
	11.8.3.2	Fait surface dans un couloir occupé, doit essayer de revenir dans son couloir, mais ne sera pas pénalisé s'il est incapable de le faire.	Aucune DQ
		Fait surface dans un couloir occupé et il nuit à un autre athlète.	Voir 11.8.7.1
Un athlète n'ayant pas de teneur	11.8.3	Termine sa course dans son propre couloir	Aucune DQ
	11.8.3	Fait surface dans un autre couloir	DQ

**11.8.4** Dans toutes les épreuves, un athlète effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur et il n'est pas

permis de se pousser ou de marcher au fond de la piscine.

**11.8.5** Il n'est pas permis de tirer sur la corde de couloir.

**11.8.6** Gêner un autre athlète en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au CNP du pays hôte, à WPS et au CNP de l'athlète coupable.

**11.8.7** Si la faute compromet la chance de succès d'un athlète, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale ou dans la dernière série préliminaire, le juge-arbitre peut la faire nager de nouveau.

**11.8.7.1** Pour les athlètes ayant une déficience visuelle, si une faute accidentelle survient pendant la course et est causée par un athlète faisant surface dans le mauvais couloir après le départ ou après un virage et que ce couloir est utilisé par un autre athlète ou nageant trop près des cordes de couloir, etc., le juge-arbitre a le pouvoir d'autoriser un ou tous les athlètes de nager l'épreuve de nouveau. Si la faute survient pendant les finales, le juge-arbitre peut décider que la finale sera nagée de nouveau.

**11.8.8** Les athlètes S11, SB11 et SM11, à l'exception de ceux qui ont des prothèses oculaires dans les deux yeux, doivent avoir des lunettes de natation opaques (noircies) pour la rencontre. Les athlètes S11, SB11 et SM11 dont leur ossature faciale ne supporte pas les lunettes de natation doivent couvrir leurs yeux avec un recouvrement opaque. Les lunettes de natation des athlètes S11, SB11 et SM11 doivent être vérifiées à la fin de chaque course pertinente.

**11.8.8.1** Dans le cas où les lunettes de natation tombent accidentellement pendant un plongeon ou se brisent pendant la course, l'athlète ne doit pas être disqualifié.

**11.8.9** Aucun athlète n'est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot qui peut améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une rencontre (tels que des gants palmés, des palmes, des bandes élastiques, des matières adhésives, etc.). Les lunettes de natation peuvent être portées. Aucune sorte de bandage ou de support d'un (1) des membre(s) qui limite les mouvements non voulus n'est autorisée. Un pansement de protection sur le corps n'est pas permis à moins d'être approuvé conformément à l'article 6.6.2.

**11.8.9.1** Aucun athlète n'est autorisé à porter une prothèse ou une orthèse durant la course, à l'exception des prothèses oculaires.

**11.8.10** Tout athlète qui n'est pas inscrit dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant que la course s'y déroule avant que tous les athlètes aient terminé leur course sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

**11.8.11** Tout athlète ayant fini sa course peut quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre athlète qui n'a pas terminé sa course.

**11.8.12** A la fin de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux athlètes à l'aide de deux (2) courts coups de sifflet qu'ils doivent sortir de l'eau.

**11.8.13** Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

**11.8.14** En cas de faute commise par un officiel suivant une erreur d'un athlète, la faute de l'athlète peut être révoquée par le juge-arbitre.

## **ANNEXE DEUX : INSTALLATIONS**

**1.1.6** Des tapis doivent être placés sur la plage près des couloirs extérieurs, à un (1) mètre de chaque extrémité de la piscine. Chaque tapis doit avoir un minimum d'un (1) mètre de large par deux (2) mètres de longueur.

**Remarque :** Les tapis sont utilisés pour les catégories de déficience sévère afin de prévenir les éraflures lorsque les athlètes entrent/sortent de la piscine.

# ANNEXE C : RÈGLEMENTS DE LA NATATION EN EAU LIBRE

Les Championnats du monde, les Coupes du monde et toutes les compétitions de la FINA doivent être régis par les règlements de la FINA, avec les exceptions et additions ci-après :

## COWS 1 AUTORITÉ

Natation Canada se réserve le droit de sanctionner toute rencontre de natation en eau libre de niveau interprovincial, national et international, organisée et tenue au Canada. De telles rencontres seront régies par les règlements et lignes directrices pour la natation en eau libre tels que publiés par Natation Canada qui suivent eux-mêmes les règlements de la FINA pour la natation en eau libre.

## OWS 1 DÉFINITIONS

OWS 1.1 LA NATATION EN EAU LIBRE doit être définie comme n'importe quelle compétition qui se déroule dans les rivières, les lacs, les océans ou des canaux à l'exception des épreuves de 10 km.

OWS 1.1.1 LE MARATHON DE NATATION doit être définie comme une épreuve de 10 km dans les rencontres en eau libre.

OWS 1.2 L'âge limite pour toutes les épreuves de natation en eau libre de la FINA est fixé à 14 ans et plus. L'âge de tous les concurrents doit être pris en considération au 31 décembre de l'année de la compétition.

## OWS 2 OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés pour les compétitions de natation en eau libre :

Juge-arbitre en chef (un par course)

Juges-arbitres (minimum 2 ; des juges-arbitres supplémentaires selon le nombre d'inscriptions)

Chronométreur en chef et 2 chronométreurs

Juge à l'arrivée en chef et 2 juges à l'arrivée

Responsable de la sécurité

Responsable médical

Responsable de parcours

Commis de course

Juges de course (un par concurrent) sauf pour les épreuves de 10 km ou moins

Juges de virages (un par modification de direction de la course)

Juge de plateforme de ravitaillement (lorsque des plateformes de ravitaillement sont utilisées)

Starter

Annonceur

Secrétaire

*Remarque : Aucun officiel ne peut agir dans plus d'un poste en même temps. Il ne peut occuper un*

*nouveau poste qu'après que toutes ses obligations dans le poste précédent ont été remplies.*

### **OWS 3 FONCTIONS DES OFFICIELS**

**LE JUGE-ARBITRE EN CHEF doit :**

- OWS 3.1** Avoir le plein contrôle et autorité sur tous les officiels et doit approuver leurs affectations et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques spéciales ou les règlements relatifs à la rencontre. Le juge-arbitre en chef doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de la FINA et doit trancher sur toutes les questions concernant l'organisation de la rencontre lorsque les règlements n'en prévoient pas autrement la solution.
- OWS 3.2** Avoir autorité pour intervenir à n'importe quel moment pendant la rencontre pour s'assurer que les règlements de la FINA sont respectés.
- OWS 3.2.1** En cas de conditions dangereuses pouvant mettre en péril la sécurité des nageurs et des officiels, en accord avec le responsable de sécurité, il peut arrêter la course.
- OWS 3.3** Statuer sur toutes les réclamations relatives à la rencontre en cours.
- OWS 3.4** Prendre une décision dans les cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.
- OWS 3.5** Signaler aux nageurs, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et lorsqu'il est satisfait, d'indiquer en pointant le drapeau vers le starter, que la course peut commencer.
- OWS 3.6** Disqualifier tout nageur pour toute infraction aux règlements qu'il observe personnellement ou qui lui est signalée par les autres officiels autorisés.
- OWS 3.7** S'assurer que tous les officiels nécessaires pour la tenue de la rencontre sont à leurs positions respectives. Il peut nommer des remplaçants pour les absents, ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.
- OWS 3.8** Recevoir avant le début de la course et la fin de la course tous les rapports du commis de course, du secrétaire, du responsable de parcours et du responsable de la sécurité pour s'assurer que tous les nageurs soient recensés à l'arrivée.

**LES JUGES-ARBITRES doivent :**

- OWS 3.9** Avoir l'autorité pour intervenir à n'importe quel moment pendant la rencontre pour s'assurer que les règlements de la FINA sont respectés.
- OWS 3.10** Disqualifier tout nageur pour toute infraction aux règles qu'il observe personnellement.

**LE STARTER doit :**

- OWS 3.11** Donner le départ de la course en conformité avec l'article OWS 4 après avoir reçu le signal du juge-arbitre en chef.

**LE CHRONOMÉTREUR EN CHEF doit :**

- OWS 3.12** Affecter au moins deux chronométrateurs à leurs positions pour le départ et pour la fin de la course.

- OWS 3.13** S'assurer qu'une vérification des chronomètres est effectuée 15 minutes avant le départ pour permettre à chaque personne de les synchroniser avec les horloges officielles.
- OWS 3.14** Recevoir de chaque chronométreur une carte indiquant le temps enregistré pour chaque nageur, et si nécessaire, vérifier leur chronomètre.
- OWS 3.15** Enregistrer ou vérifier le temps officiel sur la carte pour chaque nageur.

**LES CHRONOMÉTREURS doivent :**

- OWS 3.16** Prendre le temps de chaque nageur qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une capacité d'impression et être certifiés exacts à la satisfaction du comité organisateur.
- OWS 3.17** Activer leurs chronomètres au signal de départ, et les arrêter uniquement à la demande du chronométreur en chef.
- OWS 3.18** Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps et le numéro du nageur sur la carte de temps et la remettre au chronométreur en chef.

**Remarque :** Lorsqu'un équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronométreurs doit être utilisé.

**LE JUGE À L'ARRIVÉE EN CHEF doit :**

- OWS 3.19** Attribuer une position à chaque juge à l'arrivée.
- OWS 3.20** Enregistrer et communiquer toutes décisions reçues du juge-arbitre en chef pendant la compétition.
- OWS 3.21** Après la course, recueillir les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir les résultats et le classement qui seront remis directement au juge-arbitre en chef.
- OWS 3.22** Confirmer à chaque juge de course son bateau d'escorte et lui préciser sa fonction.
- OWS 3.23** Enregistrer et communiquer toute décision reçue des juges-arbitres pendant la compétition.
- OWS 3.24** Après la course, recueillir les feuilles signées de chaque juge de course indiquant leurs observations et les transmettre immédiatement au juge-arbitre en chef.

**LES JUGES À L'ARRIVÉE (deux) doivent :**

- OWS 3.25** Être positionnés en ligne avec l'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.
- OWS 3.26** Enregistrer après chaque arrivée le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

**Remarque :** Les juges à l'arrivée ne doivent pas exercer les fonctions de chronométreurs dans la même épreuve.

**CHAQUE JUGE DE COURSE doit :**

- OWS 3.27** Être placé dans une embarcation d'escorte (s'il y a lieu), désignée par tirage au sort avant le départ, pour être en mesure d'observer, à tout moment, le nageur qui lui a été affecté.

- OWS 3.28** S'assurer à tout moment que les règlements de la rencontre sont respectés, les infractions sont enregistrées par écrit et signalées à un juge-arbitre dès que possible.
- OWS 3.29** Avoir le pouvoir d'ordonner à un nageur de sortir de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le juge-arbitre en chef.
- OWS 3.30** S'assurer que le nageur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre nageur et, si la situation l'exige, ordonner à un nageur de se maintenir à l'écart de tout autre nageur.

**LES JUGES DE VIRAGE doivent :**

- OWS 3.31** Être positionnés de manière à s'assurer que tous les nageurs exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'informations de la rencontre et tels que décrits lors de la réunion d'information précédant la course.
- OWS 3.32** Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et indiquer l'infraction et au même moment indiquer l'infraction par des coups de sifflet, puis immédiatement communiquer l'infraction au juge-arbitre en chef.
- OWS 3.33** Immédiatement après la fin de l'épreuve, remettre la feuille d'enregistrement signée au juge à l'arrivée en chef.

**LE RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ doit :**

- OWS 3.34** Être responsable au juge-arbitre en chef de tous les aspects de la sécurité liés au déroulement de la rencontre.
- OWS 3.35** Vérifier que le parcours en entier, et en particulier les zones de départ et d'arrivée, soit sécuritaire, adéquat et libre de tout obstacle.
- OWS 3.36** S'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcations de secours motorisées disponibles pendant la rencontre pour assurer une relève totale aux embarcations d'escorte.
- OWS 3.37** Avant la rencontre, distribuer à tous les nageurs une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement de marée pendant la course et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un nageur pendant la course.
- OWS 3.38** En collaboration avec le responsable médical, aviser le juge-arbitre en chef si, à leurs avis, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou sur le déroulement de la rencontre.

**LE RESPONSABLE MÉDICAL doit :**

- OWS 3.39** Être responsable au juge-arbitre en chef de tous les aspects médicaux liés à la rencontre et aux concurrents.
- OWS 3.40** Informer les autorités médicales locales de la nature de la rencontre et s'assurer que les blessés peuvent être évacués vers les centres médicaux à la première occasion.
- OWS 3.41** En collaboration avec le responsable de la sécurité, aviser le juge-arbitre en chef si, à leurs avis, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou sur le déroulement de la rencontre.

### **LE RESPONSABLE DU PARCOURS doit :**

- OWS 3.42** Être responsable au Comité organisateur de l'inspection appropriée du parcours.
- OWS 3.43** S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont clairement identifiées et que tout l'équipement a bien été installé et, le cas échéant, fonctionne correctement.
- OWS 3.44** S'assurer que tous les points de virage du parcours sont adéquatement identifiés et bien placés avant le début de la compétition.
- OWS 3.45** Avec le juge-arbitre en chef et le responsable de la sécurité, inspecter le parcours et le balisage avant le début de la compétition.
- OWS 3.46** S'assurer que les juges de virage sont à leur position avant le début de la compétition et le signaler au juge-arbitre en chef.

### **LE COMMIS DE COURSE doit :**

- OWS 3.47** Rassembler et préparer les concurrents avant le début de chaque épreuve et s'assurer que des installations pour l'accueil à l'arrivée soient adéquates pour tous les concurrents.
- OWS 3.48** S'assurer que chaque concurrent est correctement identifié par un numéro pour la course et que tous les nageurs ont coupé les ongles de leurs doigts et de leurs orteils et ne portent pas de bijoux, y compris des montres.
- OWS 3.49** S'assurer que tous les nageurs sont présents dans la zone de rassemblement à l'heure prévue avant le départ.
- OWS 3.50** Ternir les nageurs et les officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, jusqu'aux cinq dernières minutes avant le départ ; au cours desquelles des avertissements seront donnés à toutes les minutes.
- OWS 3.51** S'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ soient transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.
- OWS 3.52** S'assurer que tous les nageurs sortant de l'eau à leur arrivée ont l'équipement de base nécessaire pour leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

### **LE SECRÉTAIRE doit :**

- OWS 3.53** Enregistrer les forfaits, inscrire les résultats sur les formulaires officiels et tenir les listes pour les récompenses par équipes, selon ce qui est prévu.
- OWS 3.54** Signaler toute infraction au juge-arbitre en chef sur une carte signée décrivant l'épreuve et l'infraction au règlement.

**COWS 3.54.1** Assumer la responsabilité uniquement auprès du juge-arbitre en chef de tenir les listes des résultats officiels. Ces résultats seront produits lorsque les épreuves où les hommes et les femmes débutent en même temps.

La liste combinée par temps et position finale

La liste des résultats des hommes

La liste des résultats des femmes

**COWS 3.54.2** Une fois remplies et signées par le juge-arbitre en chef, les listes des résultats officiels constituent les listes des résultats homologués de la rencontre.

**CHAQUE JUGE DE PLATEFORME DE RAVITAILLEMENT doit :**

**OWS 3.55** Être responsable de la gestion de l'activité et des représentants autorisés des nageurs présents sur la plateforme, en conformité avec les règlements de la FINA.

**L'ANNONCEUR doit :**

**COWS 3.55.1** Assumer la responsabilité auprès du comité organisateur de la diffusion de tout renseignement pertinent se rapportant à la position des concurrents durant la course ou à leur retrait de la course.

## **OWS 4 LE DÉPART**

**OWS 4.1** Toutes les compétitions en eau libre commenceront avec tous les compétiteurs se tenant debout soit sur une plateforme fixe, soit dans une profondeur d'eau suffisante pour que les nageurs puissent commencer à nager au signal du départ.

**OWS 4.1.1** Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des compétiteurs sur la plateforme est déterminée par tirage au sort.

**OWS 4.2** Le commis de course doit informer les concurrents et les officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et à chaque minute pendant les cinq dernières minutes.

**OWS 4.3** Quand le nombre d'inscriptions est trop important, le départ des concurrents masculins et féminins doit être séparé. Les épreuves masculines doivent toujours commencer avant les épreuves féminines.

**OWS 4.4** La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement amovible au niveau de l'eau.

**OWS 4.5** Le juge-arbitre en chef doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous le contrôle du starter en pointant le drapeau vers le starter.

**OWS 4.6** Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

**OWS 4.6.1** Au commandement « À vos marques » du starter, les nageurs doivent prendre immédiatement position en ligne avec la ligne de départ lorsqu'une plateforme n'est pas utilisée, ou avec au moins un pied à l'avant de la plateforme.

**OWS 4.6.2** Le starter donnera le signal du départ lorsqu'il considérera que tous les nageurs sont prêts.

**OWS 4.7** Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

**OWS 4.8** Si, de l'opinion du juge-arbitre en chef, un quelconque avantage a été obtenu au départ, le compétiteur fautif se verra attribuer un drapeau jaune ou rouge en accord avec OWS 6.3.

**OWS 4.9** Tous les embarcations d'escorte doivent être placées avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent. S'ils rattrapent leur nageur par l'arrière, ils doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer parmi le groupe des nageurs.

**OWS 4.10** Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les épreuves masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

## **OWS 5 LE SITE**

- OWS 5.1** Les Championnats du monde et les compétitions de natation en eau libre de la FINA doivent se disputer sur les distances du marathon, de 25 km, 10 km et de 5 km, et être organisés dans un site avec un parcours approuvé par la FINA.
- OWS 5.2** Le parcours doit être dans une eau soumise uniquement à des courants ou à des marées très faibles. L'eau peut être salée ou douce.
- OWS 5.3** Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités compétentes locales d'hygiène et de sécurité. De façon générale, le document doit traiter de la pureté de l'eau et de la sécurité physique parmi d'autres considérations.
- OWS 5.4** La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de 1.40 mètres.
- OWS 5.5** La température de l'eau doit être de 16 °C au minimum et 31 °C au maximum. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ au milieu de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. Ce contrôle sera fait en présence de la Commission, composée des personnes suivantes : un juge-arbitre, un membre du comité organisateur et un entraîneur d'une des équipes présentes, qui a été désigné pendant la réunion technique.
- OWS 5.5.1** Le responsable de la sécurité doit surveiller périodiquement les conditions de température pendant la course.
- OWS 5.6** Tous les virages et tous les changements de direction doivent être clairement indiqués. Les bouées de direction des points de virage du parcours doivent être d'une couleur différente des bouées d'orientation.
- OWS 5.7** Une embarcation ou une plateforme clairement signalée ayant à son bord un juge de virage, doit être placée à chaque virage de la course sans obstruer la visibilité du nageur pour le virage.
- OWS 5.8** Tous les plateformes de ravitaillement, les équipements de virage et toutes les embarcations/plateformes des juges de virage doivent être ancrés solidement et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.
- OWS 5.9** L'approche finale pour la ligne d'arrivée doit être clairement définie avec des repères de couleur distincte et doit contenir la limite du parcours.
- OWS 5.10** L'arrivée doit être clairement définie et identifiée avec un plan vertical.
- COWS 5.10.1** Le dispositif d'arrivée est composé de deux flotteurs soutenant une paroi verticale. La base de la paroi doit se trouver approximativement 50 cm au-dessus de l'eau.

## **OWS 6 LA COURSE**

- OWS 6.1** Toutes les compétitions en eau libre doivent être des épreuves de nage libre et les nageurs doivent compléter tout le parcours, en respectant les bouées de virage et les limites du parcours.
- OWS 6.2** Les juges de course doivent ordonner à tout nageur qui, selon eux, tire un quelconque avantage d'allure ou du sillage de l'embarcation d'escorte, de se tenir à l'écart.

## **OWS 6.3 Procédure de disqualification**

**OWS 6.3.1** Si, de l'opinion du juge-arbitre en chef ou des juges-arbitres, un nageur, par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant désigné, ou de son embarcation d'escorte, tire avantage par infraction aux règlements ou en ayant un contact intentionnel avec un autre nageur, la procédure suivante doit s'appliquer :

### **1<sup>re</sup> infraction :**

Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du nageur doivent être levés pour signaler et informer le nageur qu'il enfreint les règlements.

### **2<sup>e</sup> infraction :**

Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du nageur doivent être levés par le juge-arbitre en chef (OWS 3.6) ou les juges-arbitres (OWS 3.10) pour signaler et indiquer au nageur qu'il enfreint une seconde fois les règlements. Le nageur doit être disqualifié. Il doit quitter l'eau immédiatement et être placé dans une embarcation d'escorte, et ne plus prendre part à la course.

**OWS 6.3.2** Si, de l'opinion du juge-arbitre, une action d'un nageur ou d'une embarcation d'escorte, ou du représentant désigné d'un nageur est jugée « antisportif », le juge-arbitre doit disqualifier le nageur concerné immédiatement.

**OWS 6.4** Les embarcations d'escorte doivent manœuvrer de manière à ne pas bloquer un autre nageur ou se placer directement devant lui et à ne pas tirer un avantage par l'allure ou le sillage.

**OWS 6.5** Les embarcations d'escorte devront tenter de maintenir une position constante, de manière à laisser le nageur à l'avant du bateau ou à hauteur du milieu du bateau.

**OWS 6.6** Un nageur qui se tient debout sur le fond pendant la course ne sera pas disqualifié, mais il n'a pas le droit de marcher ni de sauter.

**OWS 6.7** À l'exception de l'application de l'article OWS 6.6 ci-dessus, les nageurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touché par leur embarcation d'escorte ou par son équipage.

**OWS 6.7.1** L'assistance portée par un responsable médical officiel à un nageur en apparente détresse supplantera toujours le règlement officiel de disqualification pour « contact intentionnel » avec un nageur (Règlement OWS 6.3.1).

**OWS 6.8** Pour les courses où des embarcations d'escorte sont utilisées, chaque embarcation d'escorte doit avoir un juge de course, une personne au choix du nageur et un équipage minimum nécessaire pour manœuvrer l'embarcation d'escorte.

**OWS 6.8.1** Chaque embarcation d'escorte devra afficher le numéro de compétition du nageur de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés de l'embarcation, ainsi que le drapeau national de la fédération du nageur.

**OWS 6.9** Chaque embarcation de sécurité doit contenir le personnel de sécurité qualifié approprié de sécurité et l'équipage minimum nécessaire pour diriger l'embarcation de sécurité.

**OWS 6.10** Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse améliorer sa vitesse, son endurance ou sa flottabilité. Un maillot de bain approuvé, des lunettes de natation, un maximum de deux (2) casques de bain, un pince-nez et des bouchons

pour oreilles peuvent être utilisés.

**OWS 6.11** Les nageurs peuvent être autorisés à utiliser de la graisse ou toute autre substance semblable, mais cette utilisation, selon l'avis du juge-arbitre en chef, ne doit pas être excessive.

**OWS 6.12** Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un nageur.

**OWS 6.13** Le représentant autorisé du nageur peut conseiller et donner des instructions lorsqu'il est sur une plateforme de ravitaillement ou dans l'embarcation d'escorte de sécurité, mais aucun sifflet ne sera permis.

**OWS 6.14** Lors du ravitaillement, les nageurs peuvent bénéficier de l'article OWS 6.6, à condition qu'il n'y ait pas infraction à l'article OWS 6.7.

**OWS 6.15** Aucun objet ne peut être lancé de la plateforme de ravitaillement au nageur, incluant de la nourriture. Les nageurs doivent recevoir leur nourriture directement de leur représentant avec une perche ou à la main.

**OWS 6.16** Les perches de ravitaillement ne doivent pas excéder 5 mètres lorsqu'elles sont à leur pleine longueur. Aucun objet, corde ou câble ne peut être accroché aux extrémités des perches de ravitaillement à l'exception des drapeaux représentant les nations. La dimension permise pour les drapeaux des nations attachés sur les perches de ravitaillement ne doit pas excéder 30 cm X 20 cm.

**OWS 6.17** Dans toutes les épreuves, les temps limites doivent s'appliquer comme suit à partir du temps d'arrivée des premiers nageurs : 15 minutes par 5 km (ou partie de) jusqu'au temps limite maximal de 120 minutes.

**OWS 6.17.1** Les concurrents qui ne finissent pas la course dans le temps limite doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le juge-arbitre en chef puisse autoriser un concurrent hors du temps limite à terminer la course, mais non à participer aux points ni aux récompenses.

**COWS 6.17.1** À toutes les compétitions nationales et internationales qui ont lieu au Canada, exception faite de celles régies par la FINA, un temps limite marquant la fin de l'épreuve sera indiqué sur le formulaire d'inscription ou sur les feuillets d'information relatifs à la course. Le chronométrage du temps limite débutera à partir du moment où le nageur en tête franchira un point donné du parcours ou terminera la course.

**COWS 6.17.2** Une fois le temps limite convenu écoulé, le juge-arbitre en chef peut ordonner à un nageur quelconque ou à tous les nageurs qui dépassent le temps limite de sortir de l'eau.

**COWS 6.17.3** Le juge-arbitre en chef peut déléguer aux juges-arbitres ou aux juges de course, la responsabilité d'ordonner aux nageurs « hors temps limite » de sortir de l'eau. Dans ce cas, un temps spécifique doit être fixé après que le premier nageur ait établi le temps de qualification.

**COWS 6.17.4** Si le juge-arbitre en chef ordonne aux nageurs qui ne se conforment pas au temps limite de sortir de l'eau, des embarcations de sécurité désignées à cette fin doivent prendre en charge les nageurs, en commençant par la fin du peloton.

**COWS 6.17.5** Si, pour une raison quelconque, une compétition est interrompue

après que 50 pour cent du parcours prévu a été complété par les nageurs en tête, le classement des nageurs sera établi en fonction de la position qu'ils occupaient au moment où ils sont pris en charge par les embarcations ou en fonction de leur position à un virage donné supervisé par un officiel et franchi avant l'interruption de la compétition.

## **OWS 6.18 INTERRUPTION D'URGENCE**

**OWS 6.18.1** En cas d'interruption d'urgence d'une course de 10 km ou moins, le départ sera redonné depuis le début dans les meilleurs délais possible.

**OWS 6.18.2** En cas d'arrêt d'urgence d'une course d'une distance supérieure à 10 km, où la course dure depuis au moins trois (3) heures, le classement final sera celui établi par le juge arbitre en chef. Si la course n'a pas duré plus de trois (3) heures, le départ de celle-ci devra être redonné depuis le début dans les meilleurs délais possible.

## **OWS 7 LA FIN DE COURSE**

**OWS 7.1** L'aire conduisant à l'équipement mis en place pour l'arrivée devra être clairement balisée par des rangées de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'au mur d'arrivée. Les embarcations de sécurité devront être positionnées à l'approche de l'entrée du fil d'arrivée pour s'assurer que seules les embarcations autorisées puissent entrer ou traverser cette entrée.

**OWS 7.2** L'équipement mis en place pour l'arrivée sera, si possible, un plan vertical d'au moins 5 mètres de large, fixé si nécessaire aux dispositifs de flottaison et tenu sécuritairement en place pour ne pas être déplacé par le vent, la marée ou par la force du nageur frappant le plan vertical. L'arrivée doit être filmée et enregistrée par un système vidéo ayant un mécanisme de ralenti et de retour en arrière ainsi qu'un équipement de chronométrage.

**OWS 7.2.1** Lorsqu'un équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions en conformité avec la règle SW11, la technologie du transpondeur à micropuce capable de donner des temps intermédiaires est obligatoire et devrait être ajouté à l'équipement. L'utilisation de transpondeur à micropuce est obligatoire pour les compétitions aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques. Le temps enregistré avec la technologie du transpondeur à micropuce sera enregistré officiellement au dixième de seconde. Le classement final sera établi par le juge-arbitre en chef sur la base du classement des juges à l'arrivée et de la bande vidéo de l'arrivée.

**OWS 7.2.2** Tous les concurrents ont l'obligation de porter un transpondeur à micropuce sur chaque poignet tout au long de la course. Si un concurrent perd un transpondeur, le juge de course ou tout autre officiel désigné, informera immédiatement le juge-arbitre en chef, lequel se chargera d'aviser l'officiel responsable sur l'eau de remplacer le transpondeur. Tout nageur qui terminera la course sans au moins transpondeur sera disqualifié.

**OWS 7.2.3** Lorsqu'un mur vertical est disponible à la fin d'une course en eau libre, les nageurs doivent toucher le mur vertical pour finir la course. Tout nageur qui ne touche pas au mur vertical sera disqualifié.

- OWS 7.3** Les juges à l'arrivée et les chronométrateurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. L'emplacement où ils se tiendront leur sera exclusivement réservé.
- OWS 7.4** Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que le représentant du nageur puisse, de l'embarcation d'escorte, aller à la rencontre du nageur à sa sortie de l'eau.
- OWS 7.5** À leur sortie de l'eau, certains nageurs peuvent avoir besoin d'aide. Les nageurs devraient être touchés ou soutenus uniquement s'ils en expriment clairement le besoin, ou demandent de l'aide.
- OWS 7.6** Un membre de l'équipe médicale devrait examiner les nageurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le nageur aura la possibilité de s'asseoir pendant l'examen, devrait être fournie.
- OWS 7.7** Une fois libérés par un membre de l'équipe médicale, les nageurs doivent avoir accès à un rafraîchissement.

## **COWS 8 RÉSULTATS ET CÉRÉMONIES DE REMISE**

- COWS 8.1** Lorsque le contexte s'y prête, la cérémonie de remise des récompenses doit avoir lieu au site d'arrivée, une fois le temps limite écoulé.
- COWS 8.2** À toutes les compétitions interprovinciales, nationales et internationales, le drapeau de Natation Canada doit être hissé.
- COWS 8.3** Lorsque le dernier nageur sort de l'eau ou que le temps limite est écoulé, le juge à l'arrivée en chef doit s'assurer que la copie maîtresse indiquant le classement et le temps de tous les nageurs soit enregistrée correctement et soit prête à être imprimée par le secrétaire.